

Assemblée des délégués des 2 et 3 novembre 2009 à Berne

Le baptême selon la vision protestante Réflexions et recommandations pour la doctrine et la pratique (traduction provisoire)

Propositions

1. L'Assemblée des délégués adopte le texte « le baptême dans la vision protestante ».
2. Elle charge le Conseil de formuler des propositions de texte pour les ordonnances ecclésiastiques en rapport au baptême.

Berne, le 2 septembre 2009

Fédération des Églises protestantes de Suisse
Le Conseil

Le président
Thomas Wipf

Le directeur du Secrétariat
Theo Schaad

Table des matières

Introduction	3
1. Le témoignage biblique.....	4
2. Aspects historiques	7
3. Réflexions sur le baptême selon la vision protestante.....	9
3.1 Baptême et œcuménisme.....	9
3.2 La proclamation de l'Évangile en Jésus-Christ.....	10
3.3 L'Évangile en parole et en sacrement	10
3.4 Le don spécifique du baptême	11
3.5 Le baptême, sacrement unique et cheminement d'une vie	12
3.6 Le baptême comme admission dans l'Église de Jésus-Christ.....	13
3.7 L'exigence du baptême.....	13
3.8 Le baptême, une condition du salut ?	14
3.9 Le baptême des nourrissons et des enfants.....	14
3.10 La responsabilité du baptême	16
3.11 Baptême et confirmation	16
3.12 Baptême et Cène.....	18
3.13 Baptême et appartenance à la communauté.....	19
3.14 Baptême et parrainage	20
3.15 Le baptême : un acte pastoral, mais pas seulement	21
4. Principes et recommandations pour le baptême dans la pratique protestante	21
4.1 L'Église baptise une fois	21
4.2 Le baptême a sa place dans le culte paroissial	21
4.3 Le baptême à des âges divers	22
4.4 Cultiver la mémoire et la confirmation du baptême	22
4.5 La responsabilité de la préparation du baptême	22
4.6 Respecter les conditions formelles d'accès au baptême	23
4.7 Éclairer les rapports de signification du baptême	23
4.8 Soigner la pratique liturgique du baptême.....	24
4.9 Affermir la conscience de son propre baptême	24
4.10 Pour une réglementation commune du parrainage	25
4.11 Faire du baptême le fondement de l'accès à la Cène	26
4.12 Célébrer la confirmation comme un vrai rappel du baptême	26
4.13 Établir une relation entre baptême et qualité de membre de l'Église	26
4.14 Le baptême dans le contexte œcuménique	27
5. Questions pratiques sur la liturgie.....	27
5.1 Le baptême d'eau vive.....	27
5.2 Le baptême et le mariage dans le même culte.....	28
6. Éléments pour un article de règlement ecclésiastique sur le baptême	28
7. Ouvrages et articles cités	29

Introduction

Le baptême revêt une signification fondamentale pour la doctrine et la vie des Églises chrétiennes. Il est d'une part un élément essentiel de la promesse annoncée par l'Évangile, en Jésus-Christ, à la communauté, et d'autre part une expression marquante de la réponse que la communauté donne publiquement à la promesse de la grâce de Dieu. C'est par conséquent une tâche permanente des Églises chrétiennes que de réfléchir au baptême et de s'assurer que la doctrine et la pratique du baptême, en un lieu et à un moment donnés, correspondent à la parole de l'Évangile.

Mais outre cette tâche fondamentale de réflexion théologique, diverses circonstances ont amené la FEPS à se pencher sur la question du baptême. Il y a eu en effet dans quelques Églises membres des cas de baptêmes administrés à des adultes qui avaient déjà été baptisés enfants. Dans une prise de position publiée en 2004, le Conseil de la FEPS a rappelé avec netteté que l'Église ne baptise qu'une seule fois¹. Le baptême est par ailleurs étroitement lié à la Cène, à la confirmation et à la qualité de membre de l'Église. Cette relation peut être diversement perçue dans les Églises membres, et elle donne lieu à des pratiques différentes².

Au sein même du protestantisme, le baptême est une question controversée depuis la Réforme. Certaines Églises libres renoncent au baptême des enfants pour ne baptiser que des adultes. De 2006 à 2009, la FEPS et la Conférence des mennonites de Suisse ont mené des entretiens formels dans le cadre d'une commission paritaire de dialogue. La question du baptême était au cœur de ces entretiens. Au niveau européen également, le baptême a joué un rôle primordial de 2002 à 2004 dans le dialogue intra-protestant entre la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) et la Fédération baptiste européenne³.

La question du baptême est non moins importante dans la coexistence œcuménique entre les Églises de différentes confessions. En 1973, le président du Conseil de la FEPS avait signé avec le président de la Conférence des évêques suisses et l'évêque de l'Église catholique chrétienne de Suisse un accord sur la reconnaissance mutuelle du baptême. De même, le 29 avril 2007, onze Églises d'Allemagne, représentant les traditions orientale ancienne, orthodoxe, catholique romaine, luthérienne, réformée, anglicane, méthodiste et vieux-catholique, ont signé un acte de reconnaissance mutuelle du baptême⁴. La CEPE et la Conférence des Églises européennes (KEK) ont procédé en 2008 à une consultation sur le thème « le baptême dans la vie de nos Églises », laquelle a abouti à une recommandation adressée à leurs membres par ces deux communautés d'Églises afin qu'ils fassent avancer la reconnaissance mutuelle du baptême. Enfin, la commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises (COE) travaille depuis longtemps à la rédaction d'un document sur la reconnaissance mutuelle du baptême chrétien. Tous ces efforts communs tendent à manifester la valeur du baptême comme « lien d'unité⁵ ».

Le baptême fait donc partie des questions qui ont des incidences sur la cohésion au sein des Églises, au sein du protestantisme et au sein de la communauté œcuménique. Son importance et son actualité ont fait naître le besoin d'un résumé des points fondamentaux tant de la doctrine que de la pratique du baptême, sous la forme d'un document qui serve aussi à conforter la position protestante tout en conservant une ouverture critique.

Au cours du XX^e siècle, le débat a porté principalement sur la légitimité du baptême des petits enfants⁶. La question a été posée de la validité du baptême lorsqu'il n'y a pas de confession de foi

¹ La question du rebaptême. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Berne, 2004.

² La Cène selon la vision protestante. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Berne, 2004.

³ Wilhelm Hüffmeier, Tony Peck (éd.), Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe, Frankfurt am Main, 2005 (Leuenberger Texte, 9).

⁴ Epd-Dokumentation, 20, 2007, p. 3-8.

⁵ Deuxième Concile du Vatican, Unitatis Redintegratio, art. 22.

⁶ Dans le présent document, il n'est pas fait de distinction de principe entre « baptême de nourrissons »

personnelle du baptisé. Des doutes ont été élevés quant à l'aptitude des parents, parrain et marraine, dans le cas d'un baptême de nourrisson, à honorer leur promesse d'éducation dans la foi chrétienne alors que les conceptions religieuses sont de plus en plus des compositions individuelles à partir de traditions extrêmement diverses. Une telle promesse est parfois ressentie comme trop exigeante pour les parents, parrain et marraine. Le respect à avoir pour la décision que prendra l'enfant plus tard a été utilisé comme argument contre le baptême en bas âge. Le souhait – même et surtout de la part de parents qui se sont distanciés de l'Église – de faire baptiser leur enfant est l'objet d'une controverse, parce que le baptême insère l'enfant dans la communauté ecclésiale et le confie à la protection particulière de Dieu. Des discussions ont enfin porté sur le statut que l'Église doit accorder aux croyants non baptisés⁷.

Dans un monde gagné par un pluralisme social croissant, ce sont des questions que sont régulièrement amenées à se poser les personnes qui administrent des baptêmes, principalement les ministres, mais également, dans quelques Églises membres, des personnes qui baptisent par délégation pastorale. La situation particulière de chaque baptisé et de sa famille joue un rôle essentiel dans la plupart des cas. Pour eux, le baptême est un acte pastoral. Ce terme désigne un acte cultuel ritualisé, par lequel un moment important de la vie est célébré avec la communauté. Les recommandations quant à la pratique du baptême tiennent compte de ces attentes et se fondent sur la doctrine et sur des réflexions de théologie pratique pour proposer des voies praticables.

Le présent document, qui exprime la position du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, se propose, au vu de la multiplicité des problèmes, de résumer les aspects bibliques, historiques, dogmatiques et théologiques du point de vue protestant sur le baptême, et d'émettre des recommandations pour la pratique du baptême aujourd'hui. Il s'agit ainsi de susciter une discussion parmi les Églises membres de la FEPS, de donner une première orientation et de favoriser la définition d'une conception commune de la doctrine et de la pratique du baptême.

1. Le témoignage biblique

Le baptême dans le Nouveau Testament

C'est en vain que l'on chercherait dans le Nouveau Testament des fondements textuels clairs et uniformes permettant d'appuyer telle ou telle pratique moderne du baptême. Une référence précise comme celle qui existe pour la Cène (Mc 14,22-25 ; 1 Co 11,23-26) fait totalement défaut pour le baptême. On n'y trouverait pas plus aisément une doctrine du baptême (ni une doctrine de la Cène, d'ailleurs). Le témoignage des textes est trop divers. Les livres dont se compose le Nouveau Testament ont été écrits à des époques différentes qui y ont laissé la marque de leurs peurs et de leurs espoirs. La plupart du temps, lorsque les évangélistes, qui décrivent la naissance, les actes, la mort et la résurrection de Jésus-Christ en tant que témoignage de foi, parlent du baptême, c'est pour amener le propos sur la figure de Jean le Baptiste. Ils tracent une séparation entre le baptême pratiqué par Jean et celui qui a été établi à la suite de Jésus. Le baptême de Jean est dépassé – à la fois dans le temps et quant à son contenu – par la venue de Jésus. Paul quant à lui s'intéresse aux questions en rapport avec la Bonne Nouvelle qui lui a été révélée et pour la proclamation de laquelle il a été « mis à part » (Rm 1,1). On suppose qu'il a donné, à la lumière de la Bonne Nouvelle, une substance théologique à une pratique baptismale qui existait déjà avant lui, comme il l'a fait pour la Sainte Cène. Toutefois, aussi fragmentés et dispersés qu'ils soient, les passages des évangiles et des Actes des apôtres sur la question autorisent une interprétation de la pratique baptismale de Jean et de celle des premières communautés. Il en va de même des écrits pauliniens.

(Säuglingstaufe) et « baptême de croyants » (Gläubigentaufe) : il n'existe qu'un seul baptême. Par conséquent, le baptême de nourrissons, d'enfants, de jeunes ou d'adultes signifiera ici « baptême administré à des nourrissons », etc.

⁷ Ulrich Kühn : « Taufe. VII. Dogmatisch und ethisch », in TRE, 32, 2001, p. 720.

Jean le Baptiste

Tous les quatre évangélistes reconnaissent en Jean le messager de la fin des temps annoncé par Ésaïe, la voix qui crie dans le désert pour préparer le chemin du Seigneur (Mc 1,1ss. et par.). Jean est apparu dans le désert et sur la rive orientale du Jourdain, lieux chargés de symboles. C'est en effet à travers le Jourdain que Josué avait conduit jadis le peuple d'Israël vers la terre promise (Jos 3-5). Le message du Baptiste est l'annonce d'un jugement qui frappera tout Israël et auquel personne ne pourra échapper⁸, à moins de se soumettre au « baptême de conversion en vue du pardon des péchés » (Mc 1,4 ; Lc 3,3). Être baptisé par Jean signifie être sauvé du jugement, parce que le baptême a pour effet la conversion et la réconciliation, et amène à une vie dans la justice. « Le baptême dans le Jourdain paraît avoir été une purification symbolique. Celui qui se rendait auprès de Jean le Baptiste laissait derrière lui son passé de pécheur et par le baptême dans le Jourdain rentrait en Israël purifié pour commencer une vie nouvelle⁹. » Quant à savoir pourquoi la plongée dans les eaux du Jourdain passait pour avoir un effet expiatoire, les évangiles ne le disent pas. Mais il suffit de porter son regard sur les régions environnantes pour rencontrer là aussi des pratiques en rapport avec la valeur purificatrice et expiatoire accordée à l'eau. Dans la communauté de Qumran¹⁰, par exemple, le rituel de l'eau libérait le fidèle du péché et de l'impureté culturelle qui lui était associée. À la différence toutefois de ce rite d'eau, dans lequel le fidèle s'immergeait lui-même et qui pouvait être répété au besoin, le baptême de Jean est administré sur autrui en vertu d'une délégation de pouvoir prophétique et il est un acte unique. Son étroite association avec le jugement imminent en fait un baptême eschatologique. Il se réfère à la fin des temps et c'est à partir de là qu'il doit être compris. Par lui, les baptisés ne sont pas admis dans une nouvelle communauté, mais préservés du jugement de la fin des temps.

Le baptême de la communauté post-pascale

On s'accorde à reconnaître que le baptême à la suite de Jésus se rattache au baptême de Jean, acte unique et passif tourné vers la fin des temps et source de pardon des péchés. Cependant, la communauté formée après Pâques ne baptise plus dans le Jourdain : elle a laissé derrière elle cette « étape du drame apocalyptique¹¹ », le baptême ne signifie plus pour elle l'anticipation d'un jugement redoutable, mais est quasiment la condition d'entrée dans l'événement eschatologique déjà en cours depuis la mort et la résurrection de Jésus-Christ.¹² Ce nouveau baptême se caractérise par le fait qu'il est donné « au nom de Jésus Christ » (Ac 10, 48) et (littéralement) « sur le nom de Jésus Christ » (Ac 2, 38)¹³. L'événement du baptême est ainsi soumis à « l'action présente de Jésus en tant que ressuscité ». Le baptême est maintenant administré par délégation de Jésus-Christ. En même temps, les baptisés sont remis au Christ et placés sous son pouvoir.¹⁴ Le baptême de la communauté post-pascale est donc d'emblée un rite d'admission et d'initiation. Il manifeste l'appartenance à la communauté respectivement à son Seigneur Jésus-Christ. A ceci correspond également le don du Saint-Esprit qui accompagne le baptême (Ac 2,38)¹⁵. Pour Luc, le don du Saint-Esprit qui s'opère maintenant est l'accomplissement de la prophétie de Joël (Ac 2,17-21 = Jl 3,1-5). Le baptême de Jean s'adressait uniquement aux Juifs, alors que désormais, il est offert aussi aux fidèles du Christ de toutes les nations (Ac 10,44-48).

⁸ Mt 3,7-10 ; Lc 3,7-9.

⁹ E.W. Stegemann, W. Stegemann : *Urchristliche Sozialgeschichte*, Stuttgart, 1995, p. 153.

¹⁰ À Qumran, au nord-ouest de la mer Morte, était établie vers 150 av. J.-C. une communauté d'Esséniens qui pratiquaient une opposition active contre l'hellénisation forcée des coutumes et de la religion. D'inspiration rigoureusement eschatologique, elle se considérait comme le véritable Israël. Les fidèles observaient des règles de pureté très sévères, dans l'attente de la proche venue du Royaume de Dieu ; auparavant toutefois devait avoir lieu le combat ultime entre les « fils de la lumière » (la communauté de Qumran) et les « fils des ténèbres » (les renégats qui constituaient le reste d'Israël, ainsi que les nations).

¹¹ E.W. Stegemann, W. Stegemann, *Urchristliche Sozialgeschichte*, p. 192.

¹² Voir Jürgen Roloff, *Neues Testament*, Neukirchen-Vluyn, 1995⁶, p. 236.

¹³ Les versions françaises du Nouveau Testament ne rendent pas la distinction entre *epi tô onomati* (Ac 2,38) et *en tô onomati* (Ac 10,48), qui se traduisent en allemand par « auf den Namen » et « im Namen » respectivement (ndt).

¹⁴ Roloff, *Neues Testament*, p. 230. Par contre, Gerhard Dellling (*Die Zuteilung des Heils in der Taufe*, Berlin, 1961), comme l'indique déjà le titre de son ouvrage, interprète la formule « au nom de Jésus » comme un don du salut au baptisé.

¹⁵ Dans les Actes, le baptême et le don de l'Esprit sont plusieurs fois dissociés (Ac 8,14-17 ; 10,44-48 ; 19,1-7).

La formule trinitaire actuellement utilisée dans le rite baptismal « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit » se trouve uniquement chez Matthieu (Mt 28,19). Elle s'inscrit dans l'exhortation – elle aussi exclusivement matthéenne¹⁶ – du Christ ressuscité apparu aux disciples à baptiser les nations. Le Christ ressuscité, se réclamant du pouvoir : « Allez donc : de toutes les nations, faites des disciples » (Mt 28,19). Faire des disciples, c'est à la fois conduire aux nations à observer les paroles et les commandements de Jésus et les baptiser (Mt 28,19-20).

Le texte établit un lien explicite entre le Christ ressuscité et le baptême de la première communauté, mais pas avec Jésus dans son existence terrestre¹⁷. Il y a peu de points communs entre le baptême de Jésus par Jean le Baptiste et le baptême de la première communauté de fidèles. Le baptême reçu par Jésus occupe cependant une place particulière dans la pratique johannique ; les trois évangiles synoptiques (Jean n'en fait pas mention) le présentent comme une sorte de vocation de Jésus à l'action messianique publique¹⁸. Il n'y a pas ici d'expiation des péchés et Jésus n'est pas admis dans une communauté précise. Nulle part il n'est écrit que Jésus lui-même baptisait : dans Jean, la mention des baptêmes administrés par Jésus et ses disciples (Jn 3,22) est contredite peu après (Jn 4,2). L'absence de référence explicite au Jésus terrestre montre que le baptême de la communauté post-pascale fait accéder aux événements qui n'ont commencé qu'avec la mort et la résurrection de Jésus-Christ. C'est dans les lettres de Paul que cet aspect apparaît avec le plus de netteté.

Paul

Bien qu'il soit regardé comme le plus ancien auteur du Nouveau Testament, Paul traite dans ses lettres de questions dont l'actualité est postérieure aux événements relatés dans les évangiles. Jésus-Christ est mort et ressuscité. Les épîtres pauliniennes ne nous transmettent rien des paroles ni des actes de Jésus, seul compte le fait que Dieu a apporté le salut par la mort et la résurrection de Jésus-Christ et que la fin des temps se dessine.¹⁹ C'est à partir de cette interprétation du présent comme approche de la fin des temps mise en mouvement par l'action salvatrice de Dieu en Jésus-Christ que doivent aussi se comprendre les propos de Paul qui concernent le baptême.

Sur les points essentiels, Paul reprend les éléments du baptême de la communauté post-pascale. Mais il y met quelques accents personnels qui sont en rapport avec l'Évangile que Dieu, le mettant à part, l'a chargé d'annoncer aux nations (Rm 1,1). Cet Évangile que Paul n'éprouve pas de honte à proclamer, c'est la justice de Dieu révélée par la mort et la résurrection du Christ (Rm 3,21-26). Une justice qui peut convertir les pécheurs en innocents dès lors que par le baptême, les pécheurs sont ensevelis avec Christ pour mourir au péché et renaître à une vie nouvelle (Rm 6,4). Ils reçoivent l'Esprit de Dieu, deviennent nouvelle création, fils et filles légitimes de Dieu (Ga 3,26 ; cf. aussi Rm 8,16). En tant que créatures nouvelles, ils sont soumis au pouvoir de la justice (Rm 5,21b ; 6,12-23) et ne doivent plus obéissance au péché, mais à la justice (Rm 6,16).

Cette interprétation du baptême prend encore plus de sens si l'on se rappelle que Paul voit dans le monde d'avant l'action salvatrice de Dieu en Christ un monde dominé par le péché, où l'homme ne pouvait que pécher (Rm 7,5-25). Il a fallu la mort d'un innocent (le Christ, 2 Co 5,21) pour rompre ce lien funeste entre le péché et la mort et pour libérer ceux qui dans le baptême se laissent « ensevelir » avec lui (Rm 6,4 ; cf. 1 Co 15,55-56). La nouvelle création (Ga 6,15) n'est plus

¹⁶ Si l'on fait abstraction de la postériorité du passage final de Marc (Mc 16,16), qui insiste avant tout sur la nécessité du baptême pour le salut.

¹⁷ Certains exégètes voient dans l'affirmation de Jésus dans Jn 3,5 (« Nul, s'il ne naît d'eau et d'Esprit, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu ») l'institution du baptême par le Jésus terrestre.

¹⁸ Les trois évangélistes associent le baptême de Jésus à l'ouverture du ciel, à la descente de l'Esprit de Dieu sous la forme d'une colombe et à une voix céleste proclamant la filiation divine de Jésus (Mt 3,16-17 ; Mc 1,10 ; Lc 3,22). Ces éléments apparaissent aussi dans l'évangile de Jean (1,32-34), où ils sont donnés comme un témoignage de Jean le Baptiste. Faute de pouvoir entrer davantage dans les détails, constatons seulement ici que la proclamation « Tu es mon Fils bien-aimé » (Mc 1,11 et par.) se réfère aux affirmations messianiques de l'Ancien Testament (Es 42,1 ; Ps 2,7).

¹⁹ Voir Rudolf Bultmann, *Theologie des Neuen Testaments*, Tübingen 1984⁹, p. 278-279, et Albert Schweitzer, *La mystique de l'apôtre Paul*, trad. Marcelle Guéritot, Paris, 1962, p. 21-22, 89-90.

esclave du péché (Rm 6,17), mais de la justice (Rm 6,18). Elle est en mesure de faire ce que commande la Tora, la Loi, c'est-à-dire de pratiquer la justice (Rm 8,4). Dans cette interprétation, les trois traits essentiels du baptême post-pascal sont maintenus : l'expiation ou la purification des péchés commis, le don du Saint-Esprit et l'admission au sein d'une nouvelle communauté, celle des enfants de Dieu. Cette communauté naît du renversement de pouvoir qui s'opère dans le baptême, avec le passage du péché à la justice. Pour l'expliquer, Paul se sert aussi de l'exemple des conditions sociales. En 1 Co 12,12-13 et Ga 3,26-29, il décrit le baptême comme une intégration au corps du Christ. Membres d'un même corps, les membres de la communauté n'ont plus de rapports de domination entre eux, ils sont tous soumis au pouvoir du Christ : « Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ. » En même temps, cette parole ouvre le baptême aux nations. Car pour Paul, il s'agit de parvenir à l'état de juste devant Dieu, de juste capable d'agir selon la justice. L'appartenance ethnique est sans importance (Ga 6,15 ; 1 Co 7,19).

2. Aspects historiques

Les textes relatifs au baptême restent rares au II^e siècle. Des décisions sont pourtant prises, importantes pour la conception et la pratique du baptême dans l'Église ancienne²⁰. Certains éléments fondamentaux sont déjà présents : le baptême est précédé d'un enseignement et se déroule par une triple immersion dans l'eau courante ou une triple aspersion d'eau sur la tête (baptême par infusion), et toujours au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La préparation au baptême peut s'accompagner d'un jeûne du catéchumène et d'autres membres de l'Église. L'acte du baptême est associé au pardon des péchés, à l'admission dans l'Église et à l'accueil du Saint-Esprit (par onction et/ou imposition des mains). Le baptême est aussi une condition pour la participation à la communion eucharistique. Il est généralement célébré durant la nuit de Pâques.

Au III^e siècle surgit la controverse sur le baptême des hérétiques, avec la question de la nécessité ou non de rebaptiser les membres d'une communauté hérétique ou schismatique qui désirent réintégrer l'Église catholique. La réponse ne vient qu'avec la crise donatiste à la fin du IV^e et au V^e siècle : pour que le baptême soit valable et opérant, il n'est pas nécessaire que la personne qui l'administre satisfasse à certaines conditions quant à sa dignité, mais que le baptême soit administré correctement. Cette précision est de nos jours encore d'une importance primordiale.

Les premiers témoignages sûrs d'une pratique régulière du baptême d'enfants ne remontent qu'au début du III^e siècle. Les enfants baptisés sont alors admis à la communion. On peut aussi faire une distinction entre baptême d'enfants (*parvuli*) et baptême de jeunes gens (*juvenes*). Dans l'Église ancienne déjà, on s'est référé à la pratique juive de la circoncision au huitième jour après la naissance pour étayer celle du baptême des petits enfants. Ensuite, pour des raisons qui nous sont mal connues, entre 329 et 354, toute une série d'éminents hommes d'Église renoncent au baptême des enfants.

Dans l'histoire de l'Église de l'Antiquité tardive, deux points doivent être mentionnés en raison de leur importance pour la conception du baptême. Premièrement, au cours du IV^e siècle, le christianisme, de persécuté, devient toléré puis privilégié et enfin seule religion d'État. Cette évolution favorise considérablement la pratique du baptême des enfants. Deuxièmement se constitue peu à peu la doctrine du péché originel, selon laquelle les petits enfants n'ont certes pas péché personnellement, mais ont part à la charge héréditaire du péché originel : pour pouvoir être sauvés, ils doivent donc être baptisés. Ces deux points sont à remettre en question aujourd'hui, vu que la doctrine augustinienne du péché originel ne peut plus être considérée comme conforme à l'Écriture²¹. Il faut ajouter que dans l'Église ancienne, d'autres – comme Jean Chrysostome –

²⁰ Voir E.J. Yarnold : « Taufe. III. Alte Kirche », in TRE, 32, 2001, p. 674-696 ; M. Wallraff : « Taufe. III. Kirchengeschichtlich. 1. Alte Kirche und Mittelalter », in RGG⁴, 8, 2005, col. 59-63.

²¹ Cf. Rm 5,12. Une lecture erronée a fait croire à Augustin que la mort atteint tous ceux qui ont péché en Adam (in quo), alors qu'il faut lire : parce que tous ont péché.

soutenaient que les enfants, qui ne sont pas entachés de péché, doivent cependant être baptisés pour devenir membres du corps du Christ que l'Esprit Saint habite.

La fonction de parrain et marraine se développe également dans l'Église ancienne. Les parrain et marraine sont des garants chargés de diverses obligations : ils attestent la qualification du catéchumène et prononcent le vœu de baptême pour les enfants. Durant le baptême, ils montrent au baptisé comment confesser ses fautes, ils l'aident à sortir de l'eau et le couvrent de son vêtement de baptême. Ils accueillent les enfants baptisés, leur donnent des instructions morales, leur enseignent la confession de foi et le Notre Père et leur montrent le bon exemple.

Les réformateurs du XVI^e siècle contestent la conception de l'Église traditionnelle selon laquelle les sacrements tireraient leur efficacité de leur seule conformité d'exécution par le prêtre (*ex opere operato*)²². Ils préfèrent associer les sacrements plus étroitement à l'action de Dieu et à la foi. Le seul critère qui permet de reconnaître un acte liturgique comme sacrement est son institution par Jésus-Christ.

L'époque de la Réforme est aussi celle du conflit avec les anabaptistes. Les réformés sont attachés à l'idée d'une société chrétienne homogène (*corpus Christianum*) : faire partie de la société, c'est aussi faire partie de l'Église. C'est la raison pour laquelle ils sont favorables au baptême d'enfants. La tradition anabaptiste, en revanche, développe un modèle d'Église libre : seule une portion de la société fait partie de l'Église, et cela parce qu'elle en a fait le libre choix. L'Église se veut en outre indépendante de l'autorité temporelle, renonçant à tout appui et récusant tout droit de regard des autorités civiles. Dans cette conception, seul le baptême des adultes exprime la décision de faire partie de la communauté.

Au XVIII^e siècle, le Piétisme et l'*Aufklärung*²³, au nom d'une foi intériorisée pour laquelle le salut se produit à l'intérieur de l'être humain, remettent en question la nature objective du baptême²⁴. Le cœur ou la conscience sont le lieu où l'état spirituel de l'individu est perceptible aux sentiments. L'*Aufklärung* oppose un scepticisme croissant à l'acte sacramentel dont il redoute l'apparement avec les pratiques magiques. Puis au XIX^e siècle, les mouvements confessionnalistes et la Haute Église revalorisent les sacrements, mais en même temps, une critique se dessine à l'égard de la nature sacramentelle du baptême. Kierkegaard par exemple, dans la relation de l'être humain à Dieu, privilégie la dimension subjective ou intérieure. Schleiermacher également, soucieux d'éviter toute conception magique du baptême, émet des réserves sur le lien entre nouvelle naissance et baptême, de même qu'à l'égard de la pratique du baptême des enfants. Et d'une manière générale, après la chute de l'Ancien Régime, l'idée d'une société chrétienne confessionnellement homogène est de plus en plus remise en question.

Au XX^e siècle, le débat sur le baptême est dominé par Karl Barth²⁵. Dans sa *Doctrine ecclésiastique du baptême*, de 1943, il met en évidence l'élément cognitif : dans le sacrement du baptême, Dieu lui-même se manifeste avec la promesse et l'exigence qu'il adresse à chacun. Plus tard, dans le volume IV/4 de la *Dogmatique*, le baptême d'eau n'est plus un sacrement, mais l'adhésion de l'homme à Jésus-Christ. Celui-ci seul est sacrement. Barth fait là une nette distinction entre l'action de Dieu dans l'homme et la réponse que l'homme y apporte. Dieu n'agit dans le baptême que par le Saint-Esprit, le baptême d'eau est seulement la réponse rituelle de l'homme. Barth rejette complètement le baptême des nourrissons. Sa doctrine ne s'est pas imposée, mais elle continue à animer le débat sur la pratique baptismale des réformés.

²² Voir Karl-Heinz zur Mühlen : « Taufe. V. Reformationszeit », in TRE, 32, 2001, p. 701-710.

²³ L'*Aufklärung* doit être distinguée ici des Lumières françaises, qui ont été souvent radicalement anticléricales voire athées (note du traducteur).

²⁴ Voir Bryan D. Spinks : « Taufe. VI. Neuzeit », in TRE, 32, 2001, p. 710-719.

²⁵ Voir E. Jüngel, Karl Barths Lehre von der Taufe, Zürich, 1968.

3. Réflexions sur le baptême selon la vision protestante

3.1 Baptême et œcuménisme

Le baptême unique en Jésus-Christ est un « appel aux Églises, pour qu'elles surmontent leurs divisions et manifestent visiblement leur communion²⁶ ». Cette affirmation extraite de la déclaration de convergence de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises sur le baptême, de 1982 (document dit de Lima) a été reprise comme conclusion à l'accord de reconnaissance du baptême signé le 29 avril 2007 à Magdebourg par onze Églises d'Allemagne, représentant les traditions orientale ancienne, orthodoxe, catholique romaine, luthérienne, réformée, anglicane, méthodiste et vieille-catholique²⁷. Malgré les divergences qui subsistent quant à la doctrine de l'Église, les signataires partagent une conception fondamentale du baptême, qui consiste essentiellement dans le baptême au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit marqué par le geste symbolique de l'aspersion d'eau ou de l'immersion. Quoique des divergences subsistent dans des questions théologiques, cette reconnaissance mutuelle du baptême manifeste le lien d'unité fondé en Jésus-Christ (Éph 4,4-6)²⁸. En revanche, les Églises libres de tradition anabaptiste membres de la Communauté de travail des Églises chrétiennes n'ont pas signé l'acte de reconnaissance mutuelle du baptême, parce qu'elles ne partagent pas la conception des autres Églises sur la valeur théologique du baptême des petits enfants et des nourrissons. Les divergences quant à la conception du baptême sont aussi, dans l'état actuel des discussions, l'obstacle à une pleine communion ecclésiale entre la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) et la Fédération baptiste européenne.

En Suisse, un accord sur la reconnaissance mutuelle du baptême a été signé en 1973 entre la Conférence des évêques suisses (CES), l'Église catholique-chrétienne de Suisse et la Fédération des Églises protestantes. Le point central de l'accord est l'acte du baptême, qui doit être un baptême d'eau administré au nom du Dieu trinitaire²⁹. Mais ici non plus, les Églises de tradition anabaptiste ne se sont pas associées. Dans son message final, la troisième assemblée œcuménique européenne, réunie en 2007 à Sibiu, invite toutes les Églises à « [poursuivre] les discussions sur la reconnaissance mutuelle du baptême, prenant en considération les acquis importants à ce sujet dans plusieurs pays³⁰ ». En 2008, la CEPE et la Conférence des Églises européennes ont procédé à une consultation protestante et orthodoxe sur « le baptême dans nos Églises ». En dépit des divergences entre les tradition occidentale et orthodoxe, en particulier pour ce qui concerne le rapport entre baptême et onction/confirmation, les deux organisations recommandent à leurs Églises membres de progresser vers la reconnaissance mutuelle du baptême.

Cette question de la reconnaissance mutuelle du baptême est donc également discutée en Suisse au sein de la Communauté de travail des Églises chrétiennes, à laquelle sont aussi affiliées des Églises de tradition baptiste et de tradition orthodoxe.

Le fait que la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises s'occupe activement de la question de la reconnaissance mutuelle du baptême est également un signe de l'importance accordée à cette question dans les efforts d'unité entre les Églises chrétiennes. La FEPS conçoit ses réflexions sur la doctrine et la pratique baptismale comme une contribution à la reconnaissance œcuménique du baptême.

²⁶ Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême, n° 6.

²⁷ Epd-Dokumentation, 20, 2007, p. 3 : Église orthodoxe éthiopienne, Communauté de travail anglicane-épiscopale d'Allemagne, Église apostolique arménienne d'Allemagne, Église protestante vieille-réformée de Basse-Saxe, Communauté des Frères moraves, Église protestante d'Allemagne, Église évangélique méthodiste d'Allemagne, Épiscopat des vieux-catholiques d'Allemagne, Église orthodoxe d'Allemagne, Église catholique romaine, Église luthérienne indépendante.

²⁸ Epd-Dokumentation, 20, p. 4 et 5.

²⁹ Reconnaissance mutuelle du baptême, St. Niklausen OW, le 5 juillet 1973.

³⁰ Troisième Rassemblement œcuménique européen, document 166-07 : Message de l'Assemblée, recommandation II.

3.2 La proclamation de l'Évangile en Jésus-Christ

Le baptême fait partie de la proclamation de l'Évangile de Jésus-Christ. Dieu lui-même, en Jésus-Christ, s'adresse au monde et aux êtres humains, les invite à se détourner du péché, c'est-à-dire de l'aliénation de Dieu, de leurs prochains et d'eux-mêmes, il leur accorde sa justice et son amour, les libérant ainsi pour une vie nouvelle dans la foi, l'espérance et l'amour. Celui qui met sa confiance dans l'Évangile vit dans la conversion et le renouvellement quotidiens, assume une responsabilité au service de la justice et de la paix entre les êtres humains et entre les peuples et en faveur du respect de l'ensemble de la Création³¹.

La tradition réformée considère que l'Église se définit par la proclamation de l'Évangile de Jésus-Christ : « Mais nous enseignons que l'Église en laquelle se trouvent les marques et signes de vraie Église, doit être estimée telle. Or les marques principales d'icelle sont la pure et légitime prédication de la parole de Dieu, et telle qu'elle nous a été donnée par les livres des Prophètes et Apostres, lesquels tous nous conduisent comme par la main à Christ³²... » Cette proclamation se manifeste dans la prédication et dans les sacrements : « On enseigne aussi qu'il ne doit y avoir qu'une sainte Église chrétienne, qu'elle est de tous temps et qu'elle subsistera éternellement. Elle est l'assemblée de tous les croyants auprès desquels l'Évangile est prêché purement et les saints sacrements administrés conformément à l'Évangile³³. » C'est à cette tradition encore que se rattache la Concorde de Leuenberg, dont l'article 13 stipule : « L'Église est chargée de transmettre cet Évangile par la parole orale dans la prédication, par l'exhortation individuelle, par le baptême et par la Cène³⁴. » Le baptême n'est pas seulement la réponse de l'individu à la proclamation, il fait partie de la proclamation de la parole.

3.3 L'Évangile en parole et en sacrement

L'Évangile de Jésus-Christ est transmis aux êtres humains par la parole et par le sacrement. Les sacrements s'accompagnent de paroles et la parole ne se limite pas à la prédication. L'expression « la parole et le sacrement » désigne plutôt deux manières de faire bénéficier du salut les êtres humains, deux manières non identiques mais inséparables. Augustin a créé les notions de « *verbum audibile* » et « *verbum visibile* ». La parole visible comprend tous les éléments qui ne s'expriment pas par le langage humain : l'eau du baptême, le pain et le vin de la Cène. La parole audible, de son côté, comprend les signes linguistiques accessibles à l'entendement. La parole audible et la parole visible s'adressent à des sens différents : la première à l'intellect, la seconde à la perception sensible. Elles affectent dans des proportions inégales l'esprit et le corps. Comme l'exprime le *Consensus Tigurinus* de 1549 : « Les sacrements ne nous disent rien d'autre que ce que la Parole nous annonce, ils le font en mettant de vives images sous nos yeux, en s'adressant mieux à nos sens, en nous conduisant dans la réalité, en nous représentant la mort du Christ et en rappelant tous ses bienfaits à notre mémoire³⁵. » Mais ce sont deux manières de transmettre un même contenu. Selon Calvin, Dieu a institué les sacrements pour conforter notre foi « tant petite et débile » en sa parole³⁶. Loin de s'opposer l'une à l'autre, la parole et le sacrement sont étroitement liés. Ils ne communiquent pas des contenus différents, mais un contenu unique, l'Évangile de

³¹ Concorde entre Églises issues de la Réforme en Europe (Concorde de Leuenberg), 1973, art. 7, 10, 11.

³² Heinrich Bullinger, Confession Helvétique postérieure, chap. XVII, citée d'après Olivier Fatio (éd.), Confessions et catéchismes de la foi réformée, Genève, 1986 (Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, 11), p. 257 (traduction de 1566, orthographe légèrement modernisée).

³³ Confession d'Augsbourg, art. VII, cité d'après A. Birmelé et M. Lienhard (éd.) : La foi des Églises luthériennes. Confessions et catéchismes. Traductions d'André Jundt et Pierre Jundt avec le concours de Michel Dautry et Robert Wolff, Paris, 1991, p. 47. Voir aussi le chap. XVII de la Confession Helvétique postérieure (ci-dessus, n. 38).

³⁴ Concorde de Leuenberg, art. 13.

³⁵ Consensus Tigurinus, art. 7, trad. Alain Dufour, in : Emidio Campi, Ruedi Reich (éd.), Consensus Tigurinus. Die Einigung zwischen Heinrich Bullinger und Johannes Calvin über das Abendmahl. Werden - Wertung - Bedeutung, Zürich, 2009, p. 241 (trad. Alain Dufour).

³⁶ Calvin, Institution, IV.14.3.

Jésus-Christ. Ils le font seulement de différentes manières, touchant ainsi l'être humain dans sa globalité³⁷. Tous deux sont au cœur de la pratique spirituelle chrétienne.

Le sacrement unit le signe extérieur et la promesse divine. Cette promesse est une consolation pour le présent, valable aussi pour l'avenir. Calvin définit ainsi le sacrement : « Sacrement est un signe extérieur par lequel Dieu scelle en nos consciences les promesses de sa bonne volonté envers nous, pour confirmer l'imbécillité [= la faiblesse] de notre foi ; et nous mutuellement rendons témoignage [...] devant lui³⁸. » Le signe et la promesse ne sont pas simplement rapprochés par un regroupement arbitraire, ils sont unis par un lien intrinsèque. Le signe fait référence à la promesse, et la promesse marque le signe de son empreinte³⁹. La promesse inclut l'institution des sacrements par Jésus-Christ. Les réformateurs ont établi l'existence de ce lien entre signe et promesse pour le baptême et la Cène, et donc reconnu l'un et l'autre comme sacrements, réagissant ainsi contre la tendance au sacramentalisme de la fin du Moyen Âge. Réduits à deux et non plus sept, les sacrements n'en ont que plus de valeur.

Le signe et le don effectif (le salut en Jésus-Christ) sont deux choses distinctes mais indissociables. Pour répondre au reproche qui lui est sans cesse adressé de dissocier le signe et la promesse, le signe et le don, et de vider les sacrements jusqu'à en faire des signes creux, la doctrine réformée soutient elle aussi que Jésus-Christ est présent dans l'administration des sacrements comme il l'est dans la proclamation de l'Évangile lors de la prédication, et qu'il s'offre librement à la communauté qui écoute et qui célèbre. Dans le baptême, ce n'est pas l'Église ou le pasteur qui agit, mais le Christ lui-même, présent dans le Saint-Esprit. « Le Christ est celui qui agit, il manifeste sa mort et sa résurrection dans le baptême, il plante le baptisé comme un membre dans son corps, le baptisé est en Christ, le Christ est en lui⁴⁰. » La proclamation de l'Évangile par les sacrements s'adresse à l'individu : le sacrement est administré à une seule personne, tandis que la proclamation de la Parole dans la prédication s'adresse à toutes les personnes présentes. Le sacrement est adressé et reçu personnellement⁴¹.

3.4 Le don spécifique du baptême

Par le sacrement du baptême, l'Évangile de Jésus-Christ est offert à la personne en propre. Le baptisé a ainsi part au salut, qui comprend trois éléments essentiels. Ces trois éléments sont toujours présents, que le baptême soit administré à un nourrisson ou à un adulte. Dans le cas de nourrissons, ils désignent une réalité qui se concrétisera au cours de l'initiation chrétienne (voir 3.5. et 3.9.).

L'intégration au corps du Christ

Dans le sacrement du baptême, l'être humain reçoit sous la forme d'un signe ce qui lui est accordé par Dieu : l'intégration au corps du Christ et par là à l'Église apostolique et catholique, c'est-à-dire universelle et liée à la Parole. La vie humaine de l'individu s'inscrit ainsi dans le rapport salvateur que Dieu a établi pour toute vie par l'évènement de Jésus-Christ, et qu'il transmet par l'Esprit Saint. L'individu entre ainsi en communion avec Jésus-Christ et avec tous les croyants⁴².

Le lavement et le pardon des péchés

L'intégration de l'être humain dans le corps du Christ s'accompagne du lavement symbolique et du pardon des péchés. La réconciliation de Dieu avec l'être humain est offerte au baptisé et elle tient sa validité de Dieu lui-même. La promesse est donnée, irrévocablement : « Mais vous avez été lavés [de vos péchés], mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du

³⁷ W. Härle, Dogmatik, Berlin/New York, 2000, p. 535-538.

³⁸ Calvin, Institution, IV.14.1 (orthographe légèrement modernisée).

³⁹ Härle, Dogmatik, p. 542.

⁴⁰ Paul Jacobs : Theologie Reformierter Bekenntnisschriften in Grundzügen, Neukirchen, 1959, p. 115.

⁴¹ Härle, Dogmatik, p. 539.

⁴² Härle, Dogmatik, p. 545 ; Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi. Texte français établi par fr. Max Thurian. Foi et Constitution. Conseil œcuménique des Églises, Paris, 1982, Baptême, n° 6.

Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu » (1 Co 6,11). Le baptême scelle cette promesse divine et conforte la communion de Jésus-Christ. Par cette communion, le baptisé reçoit une fois pour toutes part à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ, et par là aussi à la réconciliation avec Dieu⁴³.

Une vie renouvelée

La communion en Jésus-Christ offerte et scellée dans le baptême est le commencement d'une voie sur laquelle le baptisé a besoin qu'on lui rappelle jour après jour son baptême, sa communion avec Jésus-Christ, sa mort et sa résurrection. Ce qui est donné dans le baptême une fois et pour la vie entière se renouvelle quotidiennement. Martin Luther disait que l'on meurt et ressuscite chaque jour : « Le vieil Adam qui est en nous doit être noyé dans une repentance et une pénitence de tous les jours, il doit mourir avec tous les péchés et les convoitises mauvaises, et tous les jours aussi, doit émerger et ressusciter un homme nouveau qui vive éternellement dans la justice et la pureté devant Dieu⁴⁴. » Dans la vie de tous les jours, le croyant a sans cesse besoin de cette promesse, besoin de savoir opérant le salut qui lui est promis. Luther, dans son *Grand Catéchisme*, pouvait donc constater avec raison qu'une vie chrétienne « n'est autre chose qu'un baptême quotidien, commencé un jour et poursuivi sans cesse⁴⁵. »

3.5 Le baptême, sacrement unique et cheminement d'une vie

Le baptême est un acte unique qui adresse l'Évangile en un moment et en un lieu précis sous une forme physiquement perceptible à une personne dans son individualité. L'administration du baptême est un signe de ce que Dieu offre définitivement à l'être humain : l'intégration au corps du Christ, le lavement des péchés, la réconciliation avec Dieu et une vie renouvelée. La communion avec Jésus-Christ, la mort au péché et la résurrection à une vie nouvelle se produisent donc par le fait de Dieu et de manière définitive et irréversible. Le lien qui unit l'acte symbolique et la promesse de salut n'est pas purement arbitraire, c'est un profond rapport intrinsèque. C'est pourquoi le baptême ne peut être administré plusieurs fois. Comme l'appel de Dieu est irrévocable et comme la promesse de salut en Jésus-Christ est valable, le baptême est aussi valable et le baptisé et l'Église s'y référeront donc constamment⁴⁶.

Cet événement ponctuel et unique donne part à l'événement du salut en Jésus-Christ, mais prend forme et se développe ensuite différemment d'un individu à l'autre durant toute sa vie : « Le baptême ne consiste pas seulement en une expérience momentanée, mais il concerne la croissance de toute une vie dans la communion du Christ⁴⁷ », comme le constataient en 1982 les déclarations de convergence de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises, et comme l'expriment aussi les documents de la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) : « Dans l'évènement du baptême, l'action de Dieu est double : elle est à la fois justification et renouvellement de notre vie. Le baptême devient ainsi le commencement et le fondement d'une évolution qui tout au long de la vie mène vers la sanctification⁴⁸. » L'idée que le baptême « est l'évènement central de l'initiation ou le commencement de la vie chrétienne, mais ne constitue pas la totalité de l'initiation chrétienne⁴⁹ » permet des rapprochements prometteurs entre les Églises de la CEPE et les baptistes, mais aussi entre la FEPS et les mennonites. Dans certaines circonstances, les communautés anabaptistes sont prêtes à renoncer au rebaptême d'un converti si celui-ci atteste par sa confession de foi et la réorientation donnée à sa vie son progrès dans l'initiation.

⁴³ Kühn, Taufe, p. 727.

⁴⁴ Martin Luther : *Le Petit Catéchisme* », in *Œuvres*, t. VII, trad. Pierre Jundt, Genève, 1962, p. 180.

⁴⁵ Martin Luther : « *Le Grand Catéchisme* », *ibid.*, p. 132.

⁴⁶ Wilhelm Hüffmeier (éd.) : *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt am Main, 1995, p. 18 ; *Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême*, n° 13 ; Härle, *Dogmatik*, p. 545.

⁴⁷ *Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême*, n° 9.

⁴⁸ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 19.

⁴⁹ *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE)*, p. 41.

3.6 Le baptême comme admission dans l'Église de Jésus-Christ

Le baptême s'adresse à un individu dans l'espace et dans le temps. Pour pouvoir accueillir le sacrement, la personne doit être physiquement présente, de même qu'est présente la communauté rassemblée pour le baptême. La proclamation de l'Évangile dans le sacrement est ainsi adressée physiquement à des êtres humains. En même temps, l'individu voit aussi qu'il n'est pas seul, mais admis dans la communion de l'Église en tant que corps du Christ. Le baptême scelle l'appartenance à l'Église. « Les petits enfants engendrés des Chrétiens ne sont point baptisés pour commencer d'être enfants de Dieu, comme si auparavant ils ne lui eussent en rien appartenu, et eussent été étrangers de l'Église ; mais plutôt afin que par ce signe solennel il soit déclaré qu'on les reçoit en l'Église, comme étant déjà du corps d'icelle⁵⁰. » Le baptême est donc d'une part intégration au « corps du Christ » et à la communion de Jésus-Christ, et d'autre part admission dans la communauté des baptisés. C'est pour cela que le baptême est célébré au cours d'un culte de la communauté. Le baptisé est membre du corps du Christ et devient membre de l'Église constituée.

3.7 L'exigence du baptême

Le don de la grâce de Dieu dans le baptême appelle à une réponse par la foi. Cette exigence du baptême comprend une composante individuelle et une composante communautaire. Une dimension individuelle parce que l'Évangile est adressé personnellement au baptisé qui donne une réponse individuelle en confessant sa foi ; mais une dimension communautaire également puisque, le baptême faisant entrer dans le corps du Christ et dans la communion avec le Christ et son Église, le baptisé donne une nouvelle orientation à sa vie et la met au service de la communauté chrétienne.

Le baptême et la foi

Le baptême est indissociable de la foi. Le baptisé met sa confiance en la promesse du salut en Jésus-Christ qui lui est adressée, qui le libérera de la rupture du péché – le lot de toute créature – pour l'ouvrir à une vie nouvelle. La grâce offerte dans le baptême ne peut être reçue que dans la foi. Cet acte de confiance est la réponse humaine au don de la grâce divine. Mais la foi est comme le baptême un don de Dieu : « Le baptême est à la fois le don de Dieu et notre réponse humaine à ce don. (...) Toutes les Églises reconnaissent la nécessité de la foi pour recevoir le salut impliqué et manifesté dans le baptême⁵¹. » La foi est un don de Dieu qui s'exprime dans le baptême. L'essentiel est que cette réponse de la foi ait lieu ; il importe moins qu'elle ait lieu immédiatement au moment du baptême ou plus tard, par une appropriation consciente. Car la foi, réponse humaine, est une progression du fidèle durant toute sa vie vers la communion avec Jésus-Christ et son Église, une évolution au cours de laquelle la réponse peut se modifier et gagner en profondeur, tant dans son contenu que dans le langage dont elle se sert pour s'exprimer et dans l'expérience qui en est faite.

Le baptême et la communauté

Quoique, dans le baptême, la proclamation de l'Évangile mette en exergue l'individualité de la personne, elle l'insère aussi dans la communion des membres de l'Église de Jésus-Christ. Les confessions de foi réformées, où les sacrements sont traités dans la doctrine de l'Église, soulignent cette dimension communautaire. Des variations sont possibles dans le détail des formes ; pour les confessions de foi réformées, les sacrements et l'organisation de l'Église sont étroitement liés⁵². Le baptisé reçoit le baptême personnellement, mais il entre ainsi dans la communauté, appelé à vivre sa vie de chrétien non seulement pour lui seul, mais aussi avec ses frères et sœurs dans l'Église et dans la société. De même ne confesse-t-il pas sa foi pour lui seul, mais à l'unisson de l'Église chrétienne universelle.

⁵⁰ Calvin, Institution, IV.15.22.

⁵¹ Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême, n° 8 ; voir W. Hüffmeier (éd.), Zur Lehre und Praxis der Taufe (Leuenberger Texte, 2), p. 18-19.

⁵² Jacobs, Theologie reformierter Bekenntnisschriften, p. 110.

3.8 Le baptême, une condition du salut ?

Le don salutaire de Dieu est une nécessité pour l'être humain. Sans le « Adam, où es-tu ? », l'être humain se serait perdu en lui-même et en son monde⁵³. L'appel de Dieu vient de l'extérieur. La Parole et le sacrement rendent perceptible cet appel, qui après la venue du Christ s'exprime dans l'Évangile. Les sacrements ne sont pas des « vaisseaux » ayant « vertu de nous justifier », mais « sont instruments par lesquels Dieu besogne selon qu'il lui plaît⁵⁴. » Ne pas avoir part à l'un de ces instruments ne signifie donc pas nécessairement être exclu du salut. Le baptême ne saurait être « contemné » ni « négligé », mais « nulle part il [Notre Seigneur] ne damne ceux qui n'auront point été baptisés. » Le baptême « n'est pas tellement nécessaire, que celui ne soit excusable de ne l'avoir point reçu, qui aura eu empêchement légitime⁵⁵. »

C'est donc eu égard à la proclamation de l'Évangile par la Parole et le sacrement, par quoi la grâce de Dieu et promesse et adressée à l'homme, que l'on peut parler de la nécessité du baptême pour le salut. Cela n'exclut pas expressément que Dieu connaisse d'autres voies qui mènent au salut ni que la réponse à son appel puisse prendre d'autres formes que la Parole et le sacrement, car sa liberté est sans limites⁵⁶. Son appel miséricordieux s'adresse à Adam et donc à tous les êtres humains⁵⁷. Mais aux chrétiens s'offrent ces deux voies, auxquelles Dieu s'est attaché dans l'Évangile⁵⁸.

3.9 Le baptême des nourrissons et des enfants

Il ne se trouve dans les textes bibliques ni commandement ni interdiction de baptiser les enfants. On ne peut dire avec certitude si dans les premières communautés chrétiennes le baptême était aussi administré à des enfants, mais la règle semble avoir été le baptême des adultes ou de familles entières. Les confessions de foi réformées acceptent sans hésitation le baptême des enfants de parents chrétiens. Elles justifient cette pratique non par la foi des enfants ni par la foi vicairie de leur parents, de leurs parrain et marraine ou de la communauté, mais par la grâce de l'élection accordée au peuple de l'alliance : « Faut-il aussi baptiser les jeunes enfants ? – Oui, car ils appartiennent comme les adultes à l'alliance de Dieu et à son Église et la rémission des péchés dans le sang du Christ, ainsi que le Saint-Esprit qui produit la foi, ne leur sont pas moins promis qu'à eux. Ils doivent donc aussi être incorporés à l'Église chrétienne par le baptême, signe de l'alliance, et être distingués des enfants des incroyants, comme cela s'est pratiqué sous l'Ancien Testament par la circoncision, à la place de laquelle le baptême a été institué dans le Nouveau Testament⁵⁹. » Les textes fondateurs de la foi réformée partent de l'idée que les enfants de parents chrétiens reçoivent une éducation chrétienne et grandissent dans une société chrétienne. Vivant dans une société chrétienne homogène, les auteurs des confessions de foi du XVI^e et du XVII^e siècle ne peuvent pas envisager le cas de parents présentant leur enfant au baptême et eux-mêmes incapables ou non désireux de lui donner une éducation chrétienne ou n'ayant que des liens très lâches voire inexistantes avec l'Église.

Après la disparition de cette cohésion sociale dès le début du XIX^e siècle et dans une société dont la transformation s'est accélérée au siècle suivant, la question se pose de la légitimité du baptême des enfants et des conditions auxquelles il doit satisfaire le cas échéant. Il convient ici de distinguer entre d'une part les enfants et d'autre part les nourrissons ou les petits enfants, les seconds n'étant pas capables, à la différence des enfants qui ont atteint un certain âge, de s'exprimer par eux-mêmes sur le baptême. C'est donc surtout le baptême des nourrissons et des

⁵³ Huldrych Zwingli, Schriften, Bd. 3, hg. v. Thomas Brunnschweiler u. Samuel Lutz, Zürich, 1995, p. 93-95.

⁵⁴ Calvin, Institution, IV.14.17.

⁵⁵ Calvin, Institution, IV.16.26.

⁵⁶ Wilhelm Hüffmeier (éd.) : Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 20.

⁵⁷ Voir à ce sujet Reinhold Bernhardt : La vérité dans l'ouverture. La foi chrétienne et les religions, Berne, 2007 (FEPS Position, 8).

⁵⁸ W. Hüffmeier (éd.), Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 20.

⁵⁹ Catéchisme de Heidelberg, cité d'après O. Fatio (éd.), Confessions et catéchismes de la foi réformée, Genève, 1986, p. 157 (question 74).

petits enfants qui constitue la pierre d'achoppement⁶⁰. Pour l'essentiel, les objections élevées à l'encontre de cette pratique peuvent se résumer ainsi :

1. Les nourrissons ne peuvent pas émettre le vœu de se faire baptiser : Les personnes possédant leurs pleines facultés de jugement peuvent exprimer elles-mêmes le vœu de se faire baptiser. Or un baptême ne peut pas être administré contre la volonté de la personne. Les nourrissons et les jeunes enfants sont incapables d'exprimer ce vœu de leur propre chef. Ce sont les parents qui souhaitent le baptême pour leur enfant. Ce faisant, ils se substituent à lui pour prendre une décision touchant un domaine important de sa vie. Ils soumettent leur enfant à une action symbolique dont la validité est irréversible.

2. Les nourrissons sont incapables d'exprimer leur foi : Le lien entre baptême et foi est essentiel. Le baptisé accueille l'Évangile proclamé dans le baptême et place sa confiance dans la promesse offerte en Jésus-Christ. Or le nourrisson ne peut pas exprimer cette confiance dans la promesse du salut, qui est aussi un don de la grâce divine.

3. Les nourrissons ne peuvent pas se rappeler de leur propre baptême : Au cours du baptême, l'Évangile est adressé à une personne en particulier. Or les nourrissons ne peuvent pas se remémorer cet événement. Les récits, les actes de baptême ou les images ne remplacent pas le moment consciemment vécu.

Toutes ces objections tournent autour d'un point central : le rôle des parents et des parrain et marraine qui se substituent partiellement et pour un temps à l'enfant. La question qui se pose donc est celle de la légitimité théologique de cette foi vicairie. La transmission de l'Évangile s'adresse naturellement en premier lieu aux proches. Si le désir de faire baptiser un enfant est pour les parents une manière d'exprimer qu'ils veulent transmettre à leur enfant ce qui leur paraît porteur et déterminant pour leur propre vie, ils assument leur rôle en remettant à leurs enfants ce qui leur donnera les moyens de mener une vie d'autonomie et assumée en pleine responsabilité. Dès lors que l'on considère les choses sous cet aspect, il n'y a pas de domaine de la vie où les parents ne décident pas pour leurs enfants. Celui ou celle qui décide de ne pas faire baptiser son enfant ou renonce à lui donner une éducation chrétienne n'intervient pas moins dans la vie de l'enfant. L'acte symbolique du baptême donne à l'enfant quelque chose « de parfaite validité qu'il pourra ensuite accepter ou refuser⁶¹ », et en cela le baptême d'enfant ne se distingue pas fondamentalement du baptême d'une personne en pleine possession de ses facultés d'entendement, qui dans le cours ultérieur de son existence pourra adopter différentes attitudes à l'égard de son baptême.

Lors d'un baptême de nourrisson, le lien avec la foi ne se manifeste pas. Ce qui au contraire apparaît au grand jour, et qui concerne tout baptême, c'est la fragilité et l'inconstance de la réponse de l'être humain par la foi. Mais en même temps se révèle de manière insurpassable la nature absolue et non conditionnelle de la promesse divine du salut. La foi exprimée par l'être humain n'est pas une condition au don du salut dans le baptême : ce n'est que la réponse de l'être humain à ce don divin. Cela ne signifie pas pour autant que l'on puisse faire abstraction de cette réponse de la foi, qui est elle-même un don de Dieu. Par le baptême, le nourrisson reçoit le sceau de son appartenance à l'alliance fondée par Dieu, il est intégré au lien du salut qui vient de Dieu. La tâche des parents, des parrain et marraine et de l'Église est de montrer peu à peu à l'enfant qui grandit en quoi consiste la foi, par quelle langage et par quelles images elle s'exprime, afin qu'à son tour, il puisse exprimer sa réponse à l'attention que Dieu lui voue. C'est là d'ailleurs une tâche qui se pose en permanence à l'ensemble de l'Église : donner à la réponse de la foi une forme adaptée à l'époque.

La personne baptisée en bas âge ne peut pas se souvenir du don de l'Évangile qui lui a été fait personnellement et tangiblement dans le baptême. C'est sans conteste une faiblesse du baptême des nourrissons. Dans la perspective du processus d'initiation chrétienne dans son ensemble, il convient toutefois de ne pas la surévaluer. Les souvenirs – même ceux des années de maturité –

⁶⁰ Sur les considérations qui suivent : Härle, Dogmatik, p. 552-555.

⁶¹ Härle, Dogmatik, p. 554.

sont tous fragiles et ne se peuvent rappeler à loisir. Ils s'estompent et demandent à être préservés de l'oubli par des moyens culturels spécifiques : actes de baptême, rapports, récits, images. Par conséquent, ce qui est décisif, c'est que par la mémoire transmise se forme peu à peu un tissu qui assure le baptisé de son baptême et de l'importance de cet acte, et cela quel que soit le genre de baptême. Cela vaut en particulier pour le baptême des nourrissons.

La pratique du baptême de nourrissons exige donc que l'initiation chrétienne leur permette de donner leur acquiescement explicite à la promesse, de confesser la foi chrétienne et de se remémorer leur baptême. La réponse de l'homme n'est pas liée au baptême d'eau comme chez Karl Barth, mais s'inscrit dans le cours de l'initiation chrétienne.

3.10 La responsabilité du baptême

Depuis longtemps déjà, c'est la pratique du baptême des nourrissons par l'Église qui pose problème, bien plus que sa doctrine théologique. Les réformateurs admettaient simplement qu'il s'agissait d'enfants de parents chrétiens dont le milieu familial et l'école allaient faciliter l'insertion dans la société chrétienne et dans l'Église. Or ces conditions ne vont plus de soi aujourd'hui. En 1982, la déclaration de convergence sur le baptême, l'Eucharistie et le ministère de la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Églises faisait le constat suivant : « Dans beaucoup d'Églises multitudinistes européennes et nord-américaines, on pratique souvent le baptême des enfants apparemment sans aucune distinction⁶². » Une pratique indifférenciée signifie que les Églises baptisent même lorsqu'il y a des raisons de douter que l'enfant sera amené à la foi chrétienne par ses parents, parrain et marraine⁶³. Ce problème a été discuté au cours des entretiens doctrinaux de Leuenberg. Il en est ressorti expressément que les Églises pratiquant le baptême des nourrissons doivent assumer leur responsabilité de manière plus conséquente⁶⁴. Dans le dialogue entre la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) et la Fédération baptiste européenne, le baptême des nourrissons est le principal obstacle à la concrétisation d'une pleine communion d'Églises. C'est surtout lorsqu'il n'est pas suivi d'un enseignement chrétien que les Églises baptistes sont réticentes à admettre la validité du baptême des nourrissons⁶⁵. « Baptiser des nourrissons, c'est croire que l'on crée un espace pour une confession de foi, tout comme ceux qui baptisent des disciples faisant profession de leur foi. Baptiser des nourrissons, c'est souligner la responsabilité de la communauté, des parents, parrain et marraine quant à la croissance de l'enfant dans la vie chrétienne qui s'ouvre avec le baptême⁶⁶. » Le baptême de nourrissons et d'enfants entraîne une responsabilité particulière : révéler aux baptisés le monde de la foi chrétienne, leur enseigner le langage et les images de la Bible, de la prière et des chants, en pratiquer avec eux un usage sobre, critique et apte à faire face au quotidien, afin qu'ils puissent eux-mêmes un jour répondre à la proclamation qui leur a été faite de l'Évangile et y conformer leur vie. Ce devoir est avant tout celui des parents et des parrain et marraine. En acceptant de prendre pour modèle une éducation chrétienne en paroles et en actes, ils assument une part de responsabilité au baptême. Mais les paroisses et les Églises ont aussi une responsabilité et elles doivent offrir des possibilités d'enseignement chrétien aux enfants et aux parents.

3.11 Baptême et confirmation

Dans l'Église primitive, le baptême d'eau était étroitement associé à l'imposition des mains et à l'onction pour le don de l'Esprit Saint. Aujourd'hui encore, dans les Églises orientales, le baptême est immédiatement suivi de l'onction de saint chrême. Dans les Églises occidentales, le deuxième acte du sacrement a été progressivement isolé jusqu'à constituer le sacrement de la confirmation,

⁶² Baptême, Eucharistie, Ministère, Baptême, n° 21 (commentaire b) ; voir également n° 16.

⁶³ Erich Geldbach, *Taufe*, Göttingen, 1996, p. 176, 179.

⁶⁴ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 21.

⁶⁵ W. Hüffmeier, Tony Peck (éd.), *Dialog zwischen der Europäischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe*, Frankfurt am Main, 2005, p. 49 (IV/5).

⁶⁶ *Ibid.*, p. 43 (II/9).

au cours duquel est donné l'Esprit Saint par l'imposition des mains et l'onction. Les réformateurs ont refusé cette dissociation du don de l'Esprit et du baptême, mais sans pour autant abandonner tout à fait la confirmation. En la redéfinissant pour l'usage ecclésial, ils l'ont associée au baptême, au catéchisme, à l'exigence de la foi personnelle et à l'admission à la Cène. L'acte de confirmation pouvait ainsi contenir une confession de foi baptismale, une prière d'intercession, une bénédiction, l'imposition des mains et l'admission à la Cène et au parrainage. La conception de la confirmation n'était cependant pas uniforme, et le rapport théologique entre baptême et confirmation faisait régulièrement l'objet de discussions⁶⁷. Au milieu du XIX^e siècle, il a été proposé de distinguer deux étapes de la confirmation, la première marquant par une célébration la fin de l'enseignement religieux, et la seconde, soulignée par le geste de l'imposition des mains, l'admission à la Cène.

Les choses ne sont guère plus claires aujourd'hui⁶⁸. Ce flou est notamment lié au fait que la confirmation a perdu sa fonction de préalable à l'admission à la Cène. Elle permet aux confirmands d'exprimer leur conception de la foi et peut marquer la fin de l'enseignement religieux. Par la confirmation, les jeunes sont admis dans la communauté des adultes. Elle peut rappeler aux baptisés leur baptême et inviter les non-baptisés à se faire baptiser. Sa signification comme acte pastoral ne doit pas être sous-estimée. Elle est aussi une fête de bénédiction, un rite de passage sur le chemin qui mène à l'âge adulte, une fête de famille et de regroupement des générations⁶⁹. Les Églises membres ont donc des conceptions de la confirmation qui sont le reflet de cette diversité d'aspects. Pour les unes, la confirmation est le terme de l'enseignement religieux et l'entrée dans le monde des adultes, tandis que d'autres insistent plutôt sur le rapport au baptême, qu'il s'agit précisément de confirmer. Dans ce dernier cas, le problème est que, dans une Église multitudiniste, ce n'est jamais entièrement de leur propre chef que les catéchumènes font ce pas. Certaines Églises membres de la FEPS, associant les deux conceptions, procèdent à deux célébrations successives, dont la première marque la fin du catéchisme et la seconde la confirmation du baptême⁷⁰. L'Église réformée du canton de Neuchâtel (EREN) abolit complètement le lien avec le baptême. Elle ne connaît pour les jeunes qu'une célébration, qui dès lors ne s'intitule plus « confirmation », mais « culte de fin de catéchisme ». Dans l'Église évangélique méthodiste (EEM), les membres baptisés, par la célébration de la confession du baptême (qui n'est pas lié à un âge précis) deviennent des membres confessants de l'Église. Il existe dans l'EEM une fête de bénédiction pour les jeunes de quinze à seize ans.

Dans tous les cas, la confirmation comporte trois éléments essentiels :

Le rapport au baptême

Le baptême et la confirmation ont l'un avec l'autre un rapport étroit, mais il convient néanmoins de les distinguer. Lors de la confirmation, les catéchumènes répondent à la grâce de Dieu offerte dans le baptême. Le don de la grâce leur est confirmé et ils reçoivent la bénédiction pour la suite de leur cheminement dans la foi.

Le rapport à la bénédiction

Quoiqu'il faille faire une nette distinction entre le baptême et la bénédiction, chaque baptême s'accompagne d'une bénédiction. En plus de la confirmation du baptême, la bénédiction est un élément important de la confirmation traditionnelle⁷¹. La bénédiction manifeste le don de l'Évangile qui s'est produit visiblement lors du baptême. La confirmation du baptême souligne la conception selon laquelle le baptême n'est pas seulement un événement ponctuel, mais le début d'une

⁶⁷ Voir Christine Burckhardt-Seebass : *Konfirmation in Stadt und Landschaft Basel. Volkskundliche Studie zur Geschichte eines kirchlichen Festes*, Basel, 1975.

⁶⁸ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 25 ; Christian Grethlein : « Konfirmation. I. Geschichtlich und praktisch-theologisch », in *RGG*⁴, 4, 2001, col. 1558-1561, en part. 1560.

⁶⁹ Ces aspects sont mis en évidence dans un document interne de l'Église réformée du canton de Saint-Gall.

⁷⁰ Les Églises des cantons d'Argovie et de Vaud.

⁷¹ Le texte original allemand distingue la confirmation du baptême qu'un adulte peut demander à célébrer dans la communauté (Taufbestätigung) de la confirmation traditionnelle des adolescents (Konfirmation). En français, nous pouvons mal distinguer ces deux significations du mot « confirmation ». Voir aussi *La question du rebaptême*, p.19-20 et 22 (ndlr)

évolution de croissance dans la foi qui, tout au long de la vie, tend vers Dieu. Le contexte de l'évolution psychologique et biographique des jeunes catéchumènes peut jouer un rôle ici. Ils sont en effet à un âge où ils se forment leur propre opinion et se détachent peu à peu de leur milieu familial. C'est à cet âge qu'il est judicieux de leur confirmer la bénédiction du baptême.

Le rapport à l'enseignement religieux

Depuis la Réforme, la confirmation s'accompagne d'un enseignement religieux approfondi, qui, sous quelque forme qu'il soit donné, est un guide indispensable dans le monde de la foi. Quoique l'enseignement prenne fin au moment de la confirmation, le cheminement dans la foi se poursuit. D'autres modes de formation et d'approfondissement de la foi peuvent alors prendre la relève.

3.12 Baptême et Cène

L'acte symbolique du baptême, l'immersion ou l'aspersion d'eau, exprime la promesse de rémission des péchés, le renouvellement de l'être humain et son intégration dans la communion avec le Christ et dans l'alliance du peuple de l'Église chrétienne. Il signifie que l'Évangile est offert en toute validité, qu'une vie nouvelle a commencé et que la communauté chrétienne est fondée. « Mais ce qui commence là, c'est une vie chrétienne exposée à la remise en question, au doute, au péché, et qui a constamment besoin d'être rassurée et confortée⁷². » La Cène rappelle à l'Église chrétienne qu'elle est issue du baptême et qu'elle en marche vers l'accomplissement de la communion avec le Christ. En transmettant symboliquement la communion avec le Christ, la Cène approfondit ainsi la communion des croyants et sert de viatique pour ce cheminement parfois difficile. Le baptême et la Cène offrent le même salut, mais ils expriment des aspects distincts de l'évènement du salut.

Le baptême est depuis les origines une condition d'accès à la Cène⁷³. L'ordre de succession de ces deux sacrements n'est donc pas indifférent et il ne peut pas être laissé à la libre appréciation de l'individu. Le principe du baptême comme condition d'accès à la Cène est très important dans le dialogue œcuménique. Jusque dans le dernier quart du XX^e siècle, une large majorité des Églises membres de la FEPS s'en tenaient à ce principe et associaient la confirmation à l'admission à la Cène. Cette pratique a maintenant été remplacée par l'admission des enfants à la Cène, recensée dans la quasi-totalité des Églises membres⁷⁴. Le moment du baptême étant choisi de manière toujours plus individuelle (ce que par le présent document la FEPS soutient, dans le sens d'une diversité des pratiques baptismales), il faut s'attendre à ce que de plus en plus d'enfants non ou non encore baptisés participent aux cultes avec Sainte-Cène⁷⁵. Mais comme le baptême constitue la condition d'accès à la Cène, il faut rappeler le lien entre le baptême et la Cène, que les communiants soient des adultes ou des enfants. Il se pose en outre à propos des enfants la question du moment précis de leur admission à la Cène. Faut-il les admettre dès l'âge où l'on suppose leur discernement suffisant pour percevoir ce qui distingue la Cène d'un repas ordinaire ? De même que pour le baptême, il convient de les familiariser peu à peu avec la Cène par des récits et des explications⁷⁶. La communauté, les parents, parrain et marraine qui expliquent la Cène aux enfants doivent donc aussi être rappelés à leur responsabilité. Plusieurs Églises membres conçoivent l'enseignement religieux comme une préparation à la Cène ; dès lors, la première participation à la Cène est intégrée au catéchisme, ce qui est judicieux.

⁷² Härle, Dogmatik, p. 545.

⁷³ Didachè, 9.5.

⁷⁴ Voir à ce sujet les résultats d'un sondage effectué auprès des Églises membres par le département Églises en relation, en 2006 (ms.). Fait exception l'Église évangélique libre de Genève.

⁷⁵ Voir Christian Albrecht, Kasualtheorie, Tübingen, 2006, p. 58-59.

⁷⁶ W. Hüffmeier (éd.), Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 23.

3.13 Baptême et appartenance à la communauté

Le baptême exprime l'intégration du baptisé dans la communauté des croyants. Elle symbolise et scelle l'appartenance à l'Église universelle et apostolique (*ecclesia catholica et apostolica*), qui devient tangible dans l'appartenance à une communauté concrète (*ecclesia particularis*)⁷⁷.

Le rapport à l'Église comprend trois niveaux d'appartenance : premièrement, l'*appartenance à l'Église*, qui est la participation à la communion des croyants, c'est-à-dire à l'Église universelle de Jésus-Christ. La *qualité de membre de l'Église* comprend la participation au culte et à la vie d'une communauté et règle les rapports juridiques avec cette communauté⁷⁸. L'*adhésion à l'Église* décrit le rapport à l'Église selon la conscience et la manière d'agir qui aux yeux du chrétien lui-même et aux yeux de l'extérieur caractérisent l'appartenance à l'Église et la qualité de membre de l'Église. On peut ainsi distinguer un niveau plutôt théologique, un niveau nettement juridique et un niveau plus sociologique⁷⁹. Cette distinction permet de décrire différents rapports à l'Église. Il existe par exemple des personnes qui se sentent adhérer à l'Église et conforment leur action aux principes de l'Église, mais ne sont pas membres d'une communauté paroissiale. Autre possibilité : théologiquement, tous les membres inscrits d'une paroisse ne font par forcément partie de la communauté des croyants. De ce fait, on ne saurait non plus exclure que des personnes qui adhèrent à l'Église sans être membres d'une paroisse soient malgré tout en communion avec le Christ.

La distinction entre appartenance à l'Église et qualité de membre de l'Église est indispensable, parce que la première échappe à toute appréciation définitive selon les critères de l'entendement humain. L'appartenance à la communauté des croyants, la communion avec Jésus-Christ sont hors de portée de l'être humain, car la souveraineté et de la liberté de Dieu sont intangibles. C'est ce qui interdit de conclure directement de la qualité de membre de l'Église à l'appartenance à l'Église universelle. Les Églises auront de plus en plus à démontrer le lien entre appartenance à l'Église et qualité de membre de l'Église. De récents sondages effectués en Allemagne indiquent une tendance croissante, parmi les personnes sans confession, à recourir aux offres religieuses des Églises⁸⁰. Celles-ci sont dès lors encouragées à offrir quelque chose à ces gens tout en les invitant à faire le pas qui sépare l'appartenance à l'Église de la qualité de membre. Inversement, la qualité de membre de l'Église est et demeure un appel à vivre conformément à l'appartenance à l'Église.

Dans une très large majorité des Églises membres de la FEPS, le baptême n'est pas considéré comme une condition indispensable à la qualité de membre de l'Église⁸¹. Il est souvent supposé tacitement. Et là où un lien entre baptême et qualité de membre est explicitement mentionné, les dispositions laissent entendre que le baptême n'est pas un élément constitutif fondant la qualité de membre de l'Église. Pour les personnes mineures, l'admission à cette qualité est fondée sur l'origine, pour les personnes majeures, sur le domicile. Elle ne se perd que par renonciation expresse⁸². Pareille réserve dans la réglementation de la qualité de membre de l'Église, qui n'est liée à aucune condition théologique, tel le baptême par exemple, montre à quel point la majorité des Églises membres de la FEPS considèrent encore qu'elle relève du droit civil. Ce fait est difficile à expliquer dans le dialogue œcuménique. La majorité des Églises membres refusent de toucher à l'état actuel des choses. L'évolution des rapports entre l'État et l'Église, qui va dans le sens d'un désenchevêtrement et d'une plus grande autonomie des Églises, obligera celles-ci à régler plus

⁷⁷ W. Hüffmeier (éd.), *Zur Lehre und Praxis der Taufe*, p. 22-23. .

⁷⁸ Les réflexions qui suivent se fondent sur le droit des Églises réformées. L'Église évangélique méthodiste distingue entre deux qualités de membre : les membres baptisés, qui n'ont pas encore confessé devant la communauté lors de la célébration de confession du baptême, et les membres confessants, qui ont fait cette confession publique. Pour être membre confessant, il faut donc avoir été baptisé. Les personnes non baptisées ne sont pas des membres, mais des « amis » de l'Église méthodiste.

⁷⁹ Wolfgang Lienemann « Kirchenmitgliedschaft. Entwicklungen und Perspektiven ? », p. 222.

⁸⁰ Wolfgang Huber (éd.), *Kirche in der Vielfalt der Lebenszüge*, Gütersloh, 2006, p. 98.

⁸¹ Dans l'Église de Bâle-Ville, le baptême est une obligation pour le droit d'éligibilité aux organes ecclésiastiques.

⁸² Dieter Kraus : *Schweizerisches Staatskirchenrech*, Tübingen, 1993, p. 93 et 378 ; Lienemann, « Kirchenmitgliedschaft », p. 219.

activement leurs affaires internes, et en particulier la qualité de membre de l'Église⁸³. La question qui se pose ici est de savoir si le baptême ne devrait pas être mentionné expressément comme un élément constitutif de la qualité de membre de l'Église, du moins dans le cas normal.

Le rapport entre baptême et qualité de membre de l'Église apparaît bien dans le règlement de l'Église réformée du canton de Schaffhouse : « La qualité de membre de l'Église [...] se fonde sur le baptême ou sur la perspective du baptême. » (Art. 3) Cette formulation a l'avantage de souligner le cas normal sans toucher à la réglementation formelle de l'admission. La qualité de membre de l'Église offerte à une personne non baptisée est comprise comme une invitation au baptême.

Dans certaines Églises de la FEPS (FR, NW, ZG), le rapport est inversé : ce n'est pas la qualité de membre qui présuppose le baptême, c'est le baptême d'un petit enfant qui entraîne sa qualité de membre.

Le rapport entre baptême et qualité de membre de l'Église n'est pas seulement une question de droit ecclésiastique, c'est aussi une question qui concerne l'accompagnement spirituel. Le choix de plus en plus personnel du moment du baptême lui donne un regain d'importance. Il y a toujours plus d'enfants qui sont membres de l'Église réformée sans être baptisés. La difficulté pour les Églises consiste à concevoir leur catéchèse et leurs offres pour les enfants, mais aussi leur pratique baptismale, d'une manière qui invite les enfants au baptême.

3.14 Baptême et parrainage

Le parrainage s'est institué parallèlement au catéchuménat et au développement du baptême des enfants. Les parrain et marraine étaient garants de la foi des candidats au baptême et ils les accompagnaient dans leur initiation à la foi chrétienne. Dans le baptême des enfants, ils répondaient à la place du baptisé dont ils devenaient les parents spirituels⁸⁴. Actuellement, le parrainage n'est pas un élément théologique de la validité du baptême, mais il est un peu partout ancré dans le droit ecclésial. Sa fonction prend tout son sens dans le cas du baptême des nourrissons et des petits enfants, parce que les parrain et marraine aident les parents dans leur tâche d'éducation chrétienne. Il est donc souhaitable qu'ils connaissent et transmettent les points essentiels de la foi chrétienne avec les spécificités des différentes confessions⁸⁵.

Le choix des parrain et marraine est guidé par diverses considérations et attentes⁸⁶. Le pluralisme religieux de la société contemporaine fait que beaucoup de parents accordent une importance prioritaire non pas aux points de vue confessionnels ou religieux, mais à l'affection dont l'enfant sera entouré. Les parents souhaitent des personnes qui développent une relation avec l'enfant et l'accompagnent dans son développement. Pour permettre à des personnes d'autres religions d'apparaître au baptême, quelques Églises ont introduit une distinction entre parrain et témoin de baptême (de manière semblable à la distinction faite dans l'Église catholique romaine)⁸⁷. Aux témoins de baptême appartenant à une autre religion il n'est pas demandé de s'engager à donner une éducation chrétienne à l'enfant baptisé.

⁸³ Lienemann, « Kirchenmitgliedschaft », p. 220.

⁸⁴ Ulrich Schwab : « Die Taufpaten. Praktisch-theologische Erwägungen zu Genese und Gestalt einer Institution », p. 399-402.

⁸⁵ L'Église catholique romaine fait une distinction entre parrains et témoins de baptême. Les parrain et marraine représentent la communauté des fidèles lors du baptême et assument la responsabilité de l'éducation des baptisés dans la foi catholique. Ils doivent donc obligatoirement être membres de l'Église catholique romaine. Les fidèles des Églises orthodoxes peuvent assumer un parrainage à côté d'un parrain catholique romain ; cette fonction est interdite aux membres d'autres Églises, qui peuvent seulement devenir témoins de baptême.

⁸⁶ Schwab, « Die Taufpaten », p. 399-402.

⁸⁷ C'est le cas de l'Église réformée des deux Appenzell. Les Églises réformées des cantons de Fribourg et de Thurgovie ont des projets de règlement ecclésiastique qui vont dans ce sens.

3.15 Le baptême : un acte pastoral, mais pas seulement

Les entretiens avec les candidats au baptême ou avec leur famille révèlent des divergences quant à la conception du baptême, quant aux attentes à l'égard de cette célébration et quant aux engagements qu'ils sont prêts à assumer. Pour beaucoup de familles, le baptême est avant tout une bénédiction offerte à l'enfant et à leur situation de vie, alors que le présent document de la FEPS met en exergue les aspects sotériologiques et ecclésiologiques du baptême. Les familles ont parfois de la peine à s'engager à donner une éducation chrétienne à leur enfant, mais la FEPS y voit précisément une condition importante du baptême de nourrissons et de petits enfants. La confrontation entre situation de vie et doctrine théologique fait la difficulté du baptême, mais en recèle aussi la chance. La FEPS ne conçoit pas le baptême en premier lieu comme un acte pastoral, mais constate que, de fait, les attentes des candidats au baptême ou de leur famille en font un acte pastoral. Un tel acte pastoral a une fonction « d'intermédiaire entre histoire de vie personnelle et tradition d'interprétation ecclésiastique chrétienne⁸⁸ ». Dans la préparation et l'arrangement du baptême en tant qu'acte pastoral, le défi consiste à entremettre entre le particulier et le général donné d'avance par la tradition. Au pasteur revient alors, malgré tout le respect dû aux interprétations individuelles et aux vœux du candidat au baptême ou de sa famille, le rôle d'avocat de tout ce qui, dans le baptême, est permanent, transmis par la tradition, et de ce qui le rend reconnaissable comme tel. Pour l'exprimer en termes musicaux : le thème doit rester reconnaissable dans toutes les variations.

Il y a peut-être des pasteurs qui aiment accéder aux désirs particuliers des gens, par souci de préserver l'attrait des actes pastoraux. Il faut néanmoins faire remarquer qu'un acte pastoral ne présente d'attrait pour les individus que s'il s'y exprime quelque chose qui dépasse l'individu. C'est ce que représente l'Église, avec sa tradition, son ordonnance et son horizon œcuménique.

Les présentes interprétations et directives sont conçues comme un cadre à l'intérieur duquel il est possible d'interpréter le baptême en fonction d'une situation particulière. Ce cadre délivre les personnes concernées de la contrainte de devoir toujours faire du particulier⁸⁹.

4. Principes et recommandations pour le baptême dans la pratique protestante

4.1 L'Église baptise une fois

L'Église, pour des raisons bibliques, ecclésiologiques et œcuméniques, ne baptise qu'une fois. Le baptême est le don unique de la venue du Christ pour chacun. La nature unique du baptême est commandée par les engagements œcuméniques à l'égard des autres Églises protestantes dans le cadre de la CEPE et à l'égard de l'Église catholique romaine et de l'Église catholique chrétienne de Suisse en vue de la reconnaissance mutuelle du baptême. Il en résulte des conséquences pour l'arrangement des actes liturgiques qui se réfèrent au baptême reçu. Lors du rappel du baptême et de la confirmation du baptême, il y a lieu d'éviter toute impression de rebaptême (cf. 4.4).

4.2 Le baptême a sa place dans le culte paroissial

Le baptême célébré dans le culte paroissial manifeste le lien entre le baptême et l'appartenance à la communauté. Lors d'un baptême d'adulte, la personne baptisée s'engage envers la communauté à mener une vie chrétienne au sein de la communauté et pour elle. La communauté présente s'engage quant à elle à accompagner le baptisé par la prière et à lui offrir son appui. Lors d'un baptême de nourrisson ou de petit enfant, les parents et les parrain et marraine s'engagent envers la communauté à faire donner un enseignement chrétien à l'enfant. La communauté présente s'engage à soutenir les parents et les parrain et marraine dans cette tâche. La célébration du baptême dans le culte paroissial est en même temps l'occasion de se remémorer son propre baptême avec le don reçu et les engagements qu'il implique.

⁸⁸ Albrecht, *Kasualtheorie*, p. 195.

⁸⁹ Vgl. Fechtner, *Von Fall zu Fall*, S. 8.

4.3 Le baptême à des âges divers

Le baptême de nourrissons et de petits enfants est de moins en moins la règle. Les familles préfèrent souvent un baptême librement choisi. Aux parents qui ne veulent pas s'engager à donner une éducation chrétienne à leur enfant, ou qui souhaitent laisser à l'enfant la possibilité de vivre son baptême plus tard consciemment, le pasteur peut proposer une bénédiction au cours du culte. Le baptême d'enfants déjà en âge de discernement, de jeunes gens ou d'adultes se fait au terme d'un enseignement approprié. La plupart des Églises membres respectent déjà une égalité de traitement entre la pratique du baptême à des âges différents. Elles tiennent ainsi compte de l'évolution sociale et de la situation générale des Églises en Suisse, ainsi que des situations particulières de la vie et de la spiritualité des paroissiens.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de traiter sur un pied d'égalité les baptêmes d'enfants et d'adultes et d'encourager une pratique baptismale différenciée.

4.4 Cultiver la mémoire et la confirmation du baptême

Les baptisés doivent être accompagnés leur vie durant par le don reçu à leur baptême et par l'exigence de mener une vie avec Christ. Il convient donc de rappeler liturgiquement le baptême reçu par les fidèles lors de la célébration d'un baptême ou de la Sainte-Cène (par exemple dans la nuit de Pâques)⁹⁰.

Sur demande expresse, il est possible de procéder à une confirmation individuelle du baptême lors du culte paroissial, éventuellement avec imposition des mains. À cette occasion, le don du baptême est rappelé à la personne, qui fait confession de foi et s'engage envers la communauté.

Il est important, dans ces formes liturgiques, de rappeler la nature unique du baptême et d'éviter de donner l'impression d'un rebaptême.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de prévoir des moyens de célébrer la mémoire et la confirmation du baptême et de développer des modèles liturgiques correspondants. Il y a lieu d'éviter de donner l'impression d'un rebaptême.

4.5 La responsabilité de la préparation du baptême

Le baptême est à la fois un don et une exigence, non seulement pour la personne à baptiser, mais aussi pour le pasteur qui l'administre. Le pasteur est tout particulièrement responsable de la doctrine et de la pratique du baptême, qui demande une préparation soignée. Il convient de demander aux personnes concernées, aux candidats au baptême ou à leurs parents quelles sont leurs attentes spirituelles à l'égard du baptême, quels engagements ils sont prêts à assumer et quels sont, dans la diversité des pratiques baptismales, les éléments qui parlent le mieux dans leur situation. Par cette préparation de l'acte ecclésiastique, les pasteurs, mais aussi les candidats au baptême ou leurs parents, parrain et marraine assument leur responsabilité quant au baptême.

Depuis des dizaines d'années, on ne cesse de débattre de la manière de préparer au baptême. Diverses formules ont été esquissées, pratiquées ou mises à l'essai : entretiens avec les parents ou des groupes de parents, cours pour les parents, parrain et marraine, groupes d'accompagnement de paroissiens, voire séminaires de préparation au baptême (catéchuménat)⁹¹.

⁹⁰ L'Église évangélique réformée du Canton de Vaud célèbre une fois par année une fête de l'Alliance, qui est l'occasion d'une confirmation à la fois collective et individuelle du baptême.

⁹¹ Robert Leuenberger : *Taufe in der Krise*, Stuttgart, 1973 ; Christa Gäbler, Christoph Schmid, Peter Siber : *Taufgespräche in Elterngruppen*, Zürich, 1976 ; Christine Lienemann-Perrin : *Taufe und Kirchengemeinschaft*, München, 1983 ; Dagmar Heller, Rainer-Matthias Müller : *Die Eine Taufe*, Frankfurt a. M./Paderborn, 2002 ; Christoph Müller : « Beteiligung von Eltern und Taufpaten bei der Vorbereitung und Durchführung der Taufe », p. 54-63.

Il existe à ce sujet une somme considérable d'expériences et de littérature qui ne demande qu'à être exploitée.

Le Conseil de la FEPS recommande aux pasteurs de procéder à une préparation soignée du baptême avec les parents ou avec les candidats au baptême s'il s'agit d'enfants en âge de discernement, de jeunes gens ou d'adultes.

4.6 Respecter les conditions formelles d'accès au baptême

Par principe, le baptême doit être souhaité. Une personne en âge de discernement suit d'abord un enseignement religieux où elle apprend les éléments essentiels de la foi chrétienne. Pour le baptême des nourrissons, la condition est que l'enfant reçoive durant sa scolarité un enseignement dans la foi chrétienne. Pour que cela soit envisageable, il est nécessaire que l'un des parents au moins soit membre de l'Église évangélique réformée. Le baptême n'est pas possible si les parents ne sont pas membres de l'Église évangélique réformée ou s'ils déclarent n'être pas prêts à assumer la responsabilité d'une éducation chrétienne⁹².

Lors d'un baptême de nourrisson ou de petit enfant, les parents promettent explicitement, pendant le culte de baptême, d'amener leur enfant à la vie du culte et de soutenir son enseignement religieux. Les paroisses doivent assurer une offre de cultes attrayante et un enseignement de qualité. Au cours des dernières années, l'offre de cultes adaptés aux différents âges s'est nettement améliorée⁹³.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de définir clairement dans leurs textes juridiques les conditions formelles d'accès au baptême. Pour le baptême de personnes en âge de discernement : fréquentation d'un cours de préparation, adhésion à l'Église évangélique réformée. Pour le baptême de petits enfants : Qualité de membre de l'enfant dans l'Église évangélique réformée, au moins un des parents membre de l'Église évangélique réformée, préparation des parents au baptême, engagement des parents au moment du culte.

4.7 Éclairer les rapports de signification du baptême

Les entretiens de préparation au baptême (cf. 3.15) donnent lieu à une confrontation entre les attentes et les interprétations de la famille et du pasteur. Si la famille envisage le baptême avant tout pour donner un accompagnement rituel à la naissance de l'enfant et lui faire passer une étape de la vie, cette fonction parfaitement légitime du rite baptismal doit être complétée par un contenu théologique.

L'expérience montre que si l'entretien est mené dans un esprit d'intérêt mutuel, la célébration du baptême peut intégrer les aspects propres à la situation de la personne à baptiser ou de sa famille. La doctrine du baptême, telle qu'elle est exposée ici, offre quantité de liens de signification qui peuvent être proposés dans l'entretien en fonction de la situation particulière des personnes. Christoph Müller signale les possibilités d'interprétation créative qui peuvent naître de l'entretien. Les parents, parrain et marraine parlent de leurs expériences, de leurs attentes et de leurs interprétations, le pasteur rapporte des éléments liturgiques et théologiques. Chacun apporte ses compétences. Il est ainsi possible d'intégrer et de modifier les attentes et les interprétations des personnes concernées. Il en ressort quelque chose de nouveau⁹⁴. Le baptême doit rester reconnaissable comme tel non seulement dans sa forme extérieure, mais aussi dans ses rapports interprétatifs. Là réside la différence d'avec le guide de rituel qui peut adapter librement l'interprétation en fonction des désirs de ses interlocuteurs.

⁹² L'Église évangélique méthodiste exige que les parents soient membres d'une Église chrétienne. De même, dans l'Église réformée de Nidwald, des parents catholiques romains peuvent faire donner un baptême réformé à leur enfant.

⁹³ Gäbler, Kinder im Gottesdienst.

⁹⁴ Müller, Kasualien, p. 112-114.

Le Conseil de la FEPS encourage les pasteurs à adopter, lors de l'entretien de préparation du baptême, une attitude d'ouverture envers les attentes et les interprétations des personnes concernées. Le dialogue avec la tradition biblique et ecclésiastique doit aboutir à une célébration de baptême qui rende perceptible le don de l'Évangile dans la situation particulière des personnes.

4.8 Soigner la pratique liturgique du baptême

La liturgie exprime le contenu du baptême. L'acte du baptême est reconnaissable pour lui-même et c'est la raison pour laquelle la tradition réformée a renoncé à y ajouter d'autres actes destinés à l'amplifier, comme l'onction ou le signe de la croix. Récemment, différents éléments symboliques ont été intégrés aux liturgies réformées, comme le cierge de baptême allumé au cierge de Pâques ou l'inscription du nom du baptisé sur un arbre de baptême. Il convient toutefois d'examiner si ces éléments manifestent et approfondissent vraiment la signification de l'acte baptismal et s'il n'y a pas un risque de confusion sous l'effet de l'abondance des symboles.

La liturgie n'est pas laissée à la discrétion du pasteur. Le Conseil de la FEPS recommande plutôt d'observer les traditions liturgiques qui ont fait leurs preuves. L'emploi de recueils liturgiques actuels est un moyen de se prémunir contre toute dénaturation mal appropriée et aide à rendre le baptême reconnaissable au niveau œcuménique. La conception protestante invite toutefois au réexamen permanent de l'adéquation théologique et de l'intelligibilité linguistique des textes en usage⁹⁵.

De même que pour la Cène, il est recommandé d'utiliser les recueils liturgiques courants, qui donnent une bonne information sur les différents éléments de la liturgie du baptême⁹⁶. Les points indispensables sont la référence à la conception biblique du baptême par une citation ou une méditation, l'usage de l'eau, l'emploi de la formule trinitaire et la réponse de la foi par une confession ou un chant. L'acte baptismal est inséré dans la prière invoquant la présence de Jésus-Christ, dans l'action de grâce pour les dons de la promesse et dans l'intercession en faveur du baptisé, de la famille et de la communauté. Lors du baptême des nourrissons, il est de règle de demander l'engagement des parents et des parrain et marraine.

Le Conseil de la FEPS recommande aux pasteurs de soigner la préparation liturgique des cultes de baptême. La liturgie doit faire apparaître le contenu du baptême de manière à le rendre reconnaissable comme tel. Les recueils liturgiques existants contiennent toutes les indications utiles.

4.9 Affirmer la conscience de son propre baptême

Depuis plusieurs dizaines d'années, la FEPS insiste auprès des Églises membres pour qu'elles attachent beaucoup de soin à la doctrine et à la pratique du baptême⁹⁷. Un point particulièrement important est la nécessité de favoriser et d'affirmer la conscience que le baptisé a de son propre

⁹⁵ La Cène selon la vision protestante, p. 30-31.

⁹⁶ Liturgie, hg. im Auftrag der Liturgiekonferenz der evangelisch-reformierten Kirchen in der deutschsprachigen Schweiz, Bd. 4 : Taufe, Bern, 1992 ; Peter Bukowski, Arend Klompmaker, Christine Nolting, Alfred Rauhaus, Friedrich Thiele : Reformierte Liturgie. Gebet und Ordnungen für die unter dem Wort versammelte Gemeinde, Wuppertal/Neukirchen-Vluyn, 1999, p. 301-336 ; Église Evangélique Réformée du Canton de Vaud. Textes liturgiques, s.l., 1997.

⁹⁷ Le baptême et ses implications [Rapport de la Commission théologique], publié par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse, s.l., 1979, p. 29 et suiv., 38-39 (points 5.2.2 et 6) ; Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl. Antwort des Vorstandes auf das Postulat M. Brönnimann (VS) und Mitunterzeichner, hg. v. Vorstand des SEK, Bern, 1982 (réimpr. 2002), p. 4-5 (point 2.4.2) ; Baptême, Sainte Cène et Ministère. Rapport de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse (FEPS) concernant une consultation du Conseil œcuménique des Églises, Berne, 1986, p. 41-44 ; Taufe, Mahl des Herrn und Diener/Dienerinnen in der Kirche. Stellungnahme der Abgeordnetenversammlung zu den Konvergenzerklärungen der Kommission « Glaube und Kirchenverfassung » des ÖRK, Locarno, 1986, p. 5-6 (point A. III.) ; Taufe, Abendmahl und Konfirmation. Rundschreiben des Vorstandes an die Mitgliedkirchen, Bern, 1990 (réimpr. 2002), p. 3-6 (points 2.2, 3 et 4).

baptême. La FEPS a ainsi eu l'occasion de rappeler que le baptême s'insère dans un approfondissement de la foi qui dure toute une vie⁹⁸. L'Église peut encourager cette évolution par une offre de cultes, d'enseignement religieux, de formation d'adultes et d'accompagnement spirituel. Ces offres permettent aux adultes et aux enfants baptisés ont de se remémorer et d'approfondir leur baptême. Pour les personnes non baptisées, ce peut être une invitation et une préparation au baptême.

Dans l'enseignement religieux

Dans la pratique pédagogique des Églises, le baptême doit être régulièrement traité à divers niveaux. Pour les enfants qui ont été baptisés comme nourrissons, le thème du baptême abordé d'une manière adaptée à leur âge et faisant appel à tous les sens, est un catéchuménat a posteriori qui correspond à l'engagement pris par la communauté (cf. 4.2). À cet enseignement peut être intégrée la participation à un culte avec baptême, qui est un élément essentiel de ce travail pédagogique.

Dans la formation des adultes

La formation des adultes que propose l'Église est un moyen d'éclaircir sa propre identité religieuse. Il convient là aussi d'accorder une attention particulière au baptême. Dans les cours d'approfondissement de la foi, par exemple, le baptême peut être abordé avec le thème général des sacrements⁹⁹. Il existe des matériaux de cours modernes qui ne demandent qu'à être utilisés.

Dans l'accompagnement spirituel

Le baptême, comme la Cène, peut et doit être intégré dans l'accompagnement spirituel, d'une manière soignée et réfléchie. Dans des moments pénibles, la formule : « Tu es baptisé, point ne déchoiras de ma grâce ! » peut déployer toute sa force salvatrice et consolatrice.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres d'affermir la conscience de la valeur du baptême dans tous les domaines et de préparer en conséquence une offre de cultes, d'enseignement religieux, de formation des adultes et d'accompagnement spirituel de qualité.

4.10 Pour une réglementation commune du parrainage

Quoique le parrainage ne soit pas un élément décisif pour la validité de l'acte baptismal, il est particulièrement important lors du baptême des enfants et des nourrissons, parce que les parrain et marraine soutiennent les parents dans leur tâche d'éducation. Certes, il peut y avoir de bonnes raisons de faire accompagner l'enfant par une personne qui n'est membre d'aucune Église chrétienne ou adhère à une autre religion, mais du point de vue de l'Église, il est essentiel que les parrain et marraine aient un lien avec elle, parce qu'ils assument la responsabilité du baptême conjointement avec les parents et la communauté. Dans le cas du baptême d'un nourrisson surtout, cette responsabilité consiste à initier l'enfant baptisé au monde de la foi chrétienne. Or il n'est pas possible d'attendre d'adeptes d'autres religions qu'ils assument une telle tâche spécifique. Les témoins de baptême qui ne sont pas membres d'une Église chrétienne peuvent recevoir une bénédiction pour l'accompagnement de l'enfant et de ses parents.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de fixer pour condition minimale d'admission à un parrainage que le parrain ou la marraine soit membre d'une Église chrétienne.

⁹⁸ Le baptême et ses implications, p. 30 (point 5.2.4).

⁹⁹ Glauben [12] das reformierte Einmaleins. Leitfaden des Glaubens im Labyrinth des Lebens, hg. v. Kirchenrat der Evangelisch-reformierten Landeskirche des Kantons Zürich, Zürich, 2005, 38 (question 9). Panorama des offres (en langue allemande) sur le site www.glaubenkurse.de. La communauté de travail des services missionnaires de l'œuvre diaconale de l'Église protestante d'Allemagne (EKD) propose des modules complémentaires sur mesure (epd-Dokumentation 31/2008, p. 40).

4.11 Faire du baptême le fondement de l'accès à la Cène

La séquence que forment le baptême et la Cène est justifiable théologiquement et validée par des siècles de pratique ecclésiastique. Pour les enfants aussi, le baptême comme condition d'accès à la Cène fait sens. « Généralement, le baptême est regardé comme un préalable. Cela a notamment été le cas dans les discussions sur le rapport entre baptême, confirmation et Cène et sur la participation des enfants à la Cène et, aujourd'hui encore, il existe un large consensus parmi les Églises protestantes¹⁰⁰. » L'enseignement religieux et des cours de formation pour adultes peuvent faire apparaître ce rapport, qui devrait également s'exprimer dans la liturgie de la Cène. Il ne s'agit certes pas de fixer ainsi une condition au sens juridique pour la participation à la Cène¹⁰¹. La CEPE préconise de rappeler, lors de l'invitation à la Cène, que le baptême en est la condition préalable, et de placer ainsi la participation à la Cène sous la responsabilité de chaque fidèle¹⁰². Le langage liturgique étant de nature performative (c'est-à-dire que l'énoncé constitue simultanément l'acte auquel il se réfère), la formulation liturgique d'une séquence baptême – Cène est problématique. Il convient donc de veiller très précisément à ce que l'invitation à la Cène soit effectivement donnée comme une invitation et reçue comme telle. Une invitation assortie d'une condition risque fort d'être comprise comme une exclusion.

Pour manifester la séquence, l'introduction à la Cène, la transition entre liturgie de la Parole et liturgie de la Cène sont mieux appropriées qu'une invitation. Exemple de mise en application de la recommandation de la CEPE : « Jésus-Christ invite à sa table tous ceux qui sont baptisés, il appelle tous ceux qui cherchent la communion avec lui. » La seconde partie de la phrase complète la première. Elle invite à suivre le Christ dans la communion avec lui.

Le Conseil de la FEPS recommande de prendre pour norme la séquence baptême – Cène. Une formule liturgique appropriée doit le rappeler à la communauté.

4.12 Célébrer la confirmation comme un vrai rappel du baptême

La célébration de la confirmation, là où elle existe, devrait faire apparaître le rapport théologique avec le baptême. La confirmation présuppose le baptême. La communauté assure les confirmands de la grâce qui leur a été offerte dans le baptême, et les confirmands y répondent. Si l'enseignement religieux est de plus en plus fréquenté par des jeunes gens non baptisés, ce peut être aussi l'occasion de redécouvrir le baptême et la confirmation. Il convient toutefois d'examiner soigneusement quel est le meilleur moment pour baptiser et le cas échéant confirmer ensuite le baptême.

Les fruits de l'enseignement religieux sont recueillis dans le culte. Quoiqu'il prenne fin avec la confirmation, il convient d'expliquer que le cheminement se poursuit.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de faire apparaître dans la confirmation le lien avec le baptême.

4.13 Établir une relation entre baptême et qualité de membre de l'Église

Les mutations que connaît notre société, avec leurs répercussions sur les rapports entre l'État et les Églises, obligent de plus en plus les Églises protestantes à prendre en main l'organisation de leurs affaires internes, et en particulier à régler la qualité de membre de l'Église, laquelle est aussi de grande importance dans le contexte œcuménique mondial. Le règlement ecclésiastique doit exprimer un lien explicite entre baptême et qualité de membre de l'Église, par exemple sous la forme choisie par l'Église réformée du canton de Schaffhouse : « La qualité de membre de l'Église

¹⁰⁰ La Cène selon la vision protestante, p. 25.

¹⁰¹ Le baptême et ses implications, p. 25 (4.4.3) ; Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl, SEK-FEPS, p. 4 (2.3) ; Taufe, Abendmahl und Konfirmation, SEK-FEPS, p. 2-3 (2.1).

¹⁰² Zur Lehre und Praxis des Abendmahls, p. 56.

[...] se fonde sur le baptême ou sur la perspective du baptême. » (Art. 3) Pour une personne non baptisée, la qualité de membre de l'Église est ainsi une invitation à se faire baptiser.

Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de rechercher pour leur règlement des formules qui explicitent le lien entre baptême et appartenance à l'Église.

4.14 Le baptême dans le contexte œcuménique

Sans cesse évoqué comme un lien d'unité, par référence à l'Écriture sainte¹⁰³, le baptême n'en a pas moins été et reste aujourd'hui encore un sujet de dispute et de division entre les chrétiens. Divers documents œcuméniques ont donc été préparés dans le but de renforcer l'unité du baptême. Dans son article 14, la Concorde de Leuenberg, de 1973, exprime le consensus de base des Églises protestantes signataires sur le baptême. Conclu la même année, l'accord entre la Conférence des évêques suisses, l'Église catholique chrétienne de Suisse et la FEPS sur le baptême appelle à la responsabilité des Églises dans la pratique du baptême. Le soin mis à cultiver sa propre tradition baptismale permet de s'approcher avec respect des autres traditions, d'être plus attentif aux dons que Dieu accorde par le baptême et de contribuer ainsi à tisser le lien de l'unité. Les points délicats dans le dialogue œcuménique sont l'ordre de succession baptême – Cène, le rapport entre baptême et confirmation, enfin la nature unique du baptême. La FEPS, sur mandat de ses Églises membres, contracte des engagements œcuméniques, dont elle se fait ensuite l'avocat auprès des Églises membres.

Le Conseil de la FEPS invite les Églises membres à conserver les liens entre baptême et Cène, baptême et appartenance à l'Église, baptême et confirmation, et à respecter la nature unique et non réitérable du baptême.

5. Questions pratiques sur la liturgie

À l'occasion de la mise en consultation du présent document, quelques Églises membres ont exprimé le souhait de clarification de certains aspects tout à fait pratiques. Deux questions ayant des implications théologiques seront abordées ici.

5.1 Le baptême d'eau vive

Le baptême d'eau vive, que ce soit par immersion dans une rivière ou à une fontaine, fait référence à la *Didaché* : « Baptisez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, dans une eau vive. Si tu n'as pas d'eau vive, baptise d'une autre eau. » (7.1-2). Cette manière de baptiser rend mieux perceptible l'interprétation du baptême donnée en Rm 6 : le baptême comme mort avec Christ afin de renaître à une vie nouvelle avec lui. En humectant du doigt le front de la personne à baptiser, comme cela se pratique très couramment en Suisse, on ne fait guère apparaître cette signification.

Cette question doit être envisagée dans le contexte plus large du rapport aux symboles dans la célébration du baptême. Avec ses effets (purificateurs, porteurs de mort ou de vie,...), l'eau est le symbole essentiel du baptême. Lorsqu'elle est vive, l'eau fait mieux apparaître les symboles dont elle est chargée. Si l'on ne veut pas faire du baptême un rassemblement au bord d'une rivière, il ne reste que la possibilité, assez coûteuse, de faire installer une fontaine. Or il suffit généralement de baptiser par aspersion pour accentuer la symbolique de l'eau. Il convient toutefois de s'assurer que la communauté est unanime sur cette manière de faire. Les participants au baptême doivent pouvoir se fier aux usages locaux.

¹⁰³ Eph 4,3-6.

5.2 Le baptême et le mariage dans le même culte

Il arrive de plus en plus souvent que des couples se marient alors que le premier enfant est déjà né ou sur le point de naître. Certains souhaitent parfois réunir le baptême et le mariage dans une même célébration.

La FEPS tient à souligner que le baptême doit généralement être célébré dans un culte paroissial. Or une célébration de mariage, surtout en région urbaine, n'attire pas la communauté paroissiale du domicile du couple, mais un groupe de personnes spécifique. Joindre un baptême à un culte de mariage risque de faire passer le baptême du domaine communautaire au domaine privé de la famille. Il faut alors se demander comment manifester le lien avec la communauté dans laquelle l'enfant grandira. Une solution consiste à faire savoir à la paroisse de domicile du couple que le baptême a été célébré et à le mentionner dans le bulletin paroissial. Il est aussi imaginable qu'une délégation de la communauté paroissiale se rende à la célébration pour manifester le lien que le baptême fonde avec elle.

Le Conseil de la FEPS préconise, lors d'une célébration simultanée d'un baptême et d'un mariage, de manifester le lien qui unit l'enfant baptisé à la communauté dans laquelle il grandira.

La célébration du mariage donne une coloration particulière au baptême célébré simultanément. Pour les invités et probablement aussi pour le couple lui-même, l'aspect émotionnel de la célébration du couple est prédominant. Il faut cependant veiller à ce que la célébration du baptême conserve son importance propre. Selon l'ordre liturgique, le baptême est célébré dans la partie d'adoration, alors que le mariage s'inscrit dans la partie d'intercession¹⁰⁴. La proclamation de la parole prend place entre les deux actes, qu'elle peut mettre en valeur chacun pour soi, mais aussi relier l'un à l'autre. Le baptême est alors l'occasion de rappeler qu'un enfant n'est jamais uniquement un membre d'une famille ni même un motif de contracter un mariage. Il est un « tu » que Dieu appelle par son nom.

Le Conseil de la FEPS recommande, lors d'une célébration simultanée d'un baptême et d'un mariage, de donner une importance suffisante au baptême.

6. Éléments pour un article de règlement ecclésiastique sur le baptême

La FEPS recommande aux Églises membres de rédiger des textes de référence en vue d'un éventuel article sur le baptême dans une version révisée de leur règlement ecclésiastique. Le but est de rapprocher les unes des autres les conceptions de la doctrine et de la pratique du baptême dans les Églises membres de la FEPS. Les thèmes à traiter sont les suivants :

La signification ou le contenu du baptême

La forme et la célébration du baptême

Les conditions préalables du baptême

Les parrain et marraine

La remémoration et la confirmation du baptême

La bénédiction d'un enfant

Les compétences

¹⁰⁴ Forme choisie par Cornehl : Von der Trauung zur «Traufe», p. 31ss.

7. Ouvrages et articles cités

Textes et déclarations de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)

- Le baptême et ses implications, publié par le Conseil de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse, s.l., 1979.
- Baptême, Sainte Cène et Ministère. Rapport de la Fédération des Églises protestantes de la Suisse (FEPS) concernant une consultation du Conseil œcuménique des Églises, Berne, 1986.
- Peter Barth : Considérations sur la validité des baptêmes qui n'ont pas été célébrés au sein de l'Église Protestante Réformée, Madliswil : au nom de la Commission théologique de la Fédération des Églises Protestantes de la Suisse, 1938.
- Reinhold Bernhardt : La vérité dans l'ouverture. La foi chrétienne et les religions, Berne, 2007 (FEPS Position, 8).
- La Cène selon la vision protestante. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, Berne, 2004.
- Rapport de la Commission théologique sur le document de « Foi et constitution » Baptême – Eucharistie – Ministère, éd. par le Conseil de la FEPS, Bienne, 1976.
- La question du baptême, éd. par la Fédération des Églises protestantes de la Suisse, l'Église catholique romaine de la Suisse et l'Église catholique-chrétienne de la Suisse (commissions de dialogue), s.l., 1971.
- La question du rebaptême. Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse, Berne, 2004.
- Ulrich Ruegg et Denis Müller (éd.) : Le baptême à vivre, Genève, 1982.
- Taufe, Abendmahl und Konfirmation. Rundschreiben des Vorstandes an die Mitgliedkirchen, Bern, 1990 (réimpr. 2002).
- Taufe, Mahl des Herrn und Diener/Dienerinnen in der Kirche. Stellungnahme der Abgeordnetenversammlung zu den Konvergenzerklärungen der Kommission « Glaube und Kirchenverfassung » des ÖRK, Locarno, 1986.
- Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl. Antwort des Vorstandes auf das Postulat M. Brönnimann (VS) und Mitunterzeichner, hg. v. Vorstand des SEK, Bern, 1982 (réimpr. 2002).

Autres déclarations

- Thomas Bachofner, Willi Honegger, Georges Morand, Heinz Rüegger, Matthias Stäubli, Daniel von Orelli, Matthias Walder : Taufgedächtnis und Taufbestätigung im reformierten Gottesdienst. Grundsätzliche Überlegungen und Anregungen für die Praxis, ms., août 2002.
- Baptême, Eucharistie, Ministère. Convergence de la foi. Texte français établi par fr. Max Thurian. Foi et Constitution. Conseil œcuménique des Églises, Paris, 1982 (document dit « de Lima »).
- Célébrations œcuméniques. Consultation de la Conférence des Commissions protestantes de liturgie en 2001, Berne, 2002.
- Gesprächsgrundlage für Taufverständnis und Taufpraxis in der Evangelisch-methodistischen Kirche, hg. v. der Zentralkonferenz von Mittel- und Südeuropa der Evangelisch-methodistischen Kirche, [Zürich, 1991].
- Wilhelm Hüffmeier (éd.), Konkordie reformatorischer Kirchen in Europa (Leuenberger Konkordie) 1973, Frankfurt am Main, 1993 (1973).
- Wilhelm Hüffmeier (éd.) : Zur Lehre und Praxis der Taufe, Frankfurt am Main, 1995 (Leuenberger Texte, 2).
- Wilhelm Hüffmeier, Tony Peck (éd.), Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe, Frankfurt am Main 2005 (Leuenberger Texte, 9).
- Zur Frage der Taufpatenschaft in der Evangelisch-Reformierten Kirche des Kantons Luzern. Stellungnahme der Theologischen Kommission, ms., Luzern, 2005.

Liturgie et formation des adultes

- Beatrice Aebi et al. (éd.): Sinfonia Oecumenica. Feiern mit den Kirchen der Welt, Gütersloh/Basel, 1998.
- Peter Bukowski, Arend Klompmaker, Christiane Nolting, Alfred Rauhaus, Friedrich Thiele (éd.): Reformierte Liturgie. Gebete und Ordnungen für die unter dem Wort versammelte Gemeinde, Wuppertal/Neukirchen-Vluyn, 1999.
- Christa Gäbler, Christoph Schmid, Peter Siber : Taufgespräche in Elterngruppen. Überlegungen, Gestaltungsvorschläge, Informationen, Zürich, 1976.
- Eine Geburt bewegt. Leitfaden für eine familiennahe gemeindeaufbauende Taufpraxis, hg. v. Gemeindedienste Pädagogik und Animation der Evangelisch-reformierten Landeskirche, [Zürich, 2004].
- Glauben [12] das reformierte Einmaleins. Leitfaden des Glaubens im Labyrinth des Lebens, hg. v. Kirchenrat der Evangelisch-reformierten Landeskirche des Kantons Zürich, Zürich, 2005.
- Dagmar Heller, Rainer-Matthias Müller (éd.): Die Eine Taufe. Tradition und Zukunft eines Sakraments. Ein praktisches Handbuch für ökumenische Taufvorbereitung, Frankfurt a. M./Paderborn, 2002.
- Liturgie, hg. im Auftrag der Liturgiekonferenz der evangelisch-reformierten Kirchen in der deutschsprachigen Schweiz, Bd. 4 : Taufe, Bern, 1992.
- Christoph Müller : « Beteiligung von Eltern und Taufpaten bei der Vorbereitung und Durchführung der Taufe », in Daniel Schmid, Bruno Bader, Peter Wilhelm : Gottesdienst mit Klein und Gross, Zürich, 2006 (Materialien und Impulse zur Taufe, 4), p. 54-63.
- Taufgedächtnis und Glaubenserneuerung. Anregungen für gemeinsame Gottesdienste von Christinnen und Christen aus unterschiedlichen Tauftraditionen, red. v. Klaus Peter Voss, Frankfurt am Main, 2005 (Texte aus der Ökumenischen Centrale, 8).

Autres publications

- Jean-Jacques von Allmen : Pastorale du baptême, Fribourg/Paris 1978 (Cahiers œcuméniques, 12).
- Hans-Martin Barth : Dogmatik. Evangelischer Glaube im Kontext der Weltreligionen. Ein Lehrbuch, 2. korrigierte Aufl., Gütersloh, 2002 (2001).
- André Birmelé, Marc Lienhard (éd.) : La foi des Églises luthériennes. Confessions et catéchismes. Traductions de André Jundt et Pierre Jundt avec le concours de Michel Dautry et Robert Wolff, Paris-Genève, 1991.
- Claude Bovay : Le paysage religieux en Suisse (Recensement fédéral de la population 2000), Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, 2004.
- Beatus Brenner (éd.) : Europa und der Protestantismus, Göttingen, 1993.
- Christine Burckhardt-Seebass : Konfirmation in Stadt und Landschaft Basel. Volkskundliche Studie zur Geschichte eines kirchlichen Festes, Basel, 1975 (Schriften der Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde, 57).
- Bruno Bürki : art. « Baptême », in Encyclopédie du protestantisme, 2^e éd., Paris/Genève, 2006 (1995), p. 92.
- Bruno Bürki, Martin Klöckener (éd.) : Liturgie en mouvement. Actes du Colloque Renouveau liturgique des Églises en Suisse au XX^e siècle, Fribourg/Genève, 2000.
- Peter Cornehl : art. « Taufe. VIII. Praktisch-theologisch », in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 734-741.
- Olivier Fatio (éd.) : Confessions et catéchismes de la foi réformée, Genève, 1986 (Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, 11).
- Christa Gäbler : Kinder im Gottesdienst. Theorie und Praxis generationenübergreifenden Feierns, Stuttgart, 2001.
- Erich Geldbach : Taufe, Göttingen, 1996 (Ökumenische Studienhefte, 5).

- Pierre Gisel : Pourquoi baptiser. Mystère chrétien et rite de passage, Genève, 1994.
- Christian Grethlein : art. « Konfirmation. I. Geschichtlich und praktisch-theologisch », in Religion in Geschichte und Gegenwart⁴ 4, 2001, col. 1558-1561.
- Wilfried Härle : Dogmatik, 2. überarb. Aufl., Berlin/New York, 2000.
- Paul Jacobs : Theologie Reformierter Bekenntnisschriften in Grundzügen, Neukirchen, 1959.
- Wolfram Kerner : Gläubigentaufe und Säuglingstaufe. Studien zur Taufe und gegenseitigen Taufanerkennung in der neueren evangelischen Theologie, Heidelberg, 2004.
- Benedikt Kranemann, Gotthard Fuchs, Joachim Hake (éd.) : Wiederkehr der Rituale. Zum Beispiel die Taufe, Stuttgart, 2004.
- Dieter Kraus : Schweizerisches Staatskirchenrecht. Hauptlinien des Verhältnisses von Staat und Kirche auf eidgenössischer und kantonaler Ebene, Tübingen, 1993 (Jus Ecclesiasticum, 45).
- Ulrich Kühn : art. « Taufe. VII. Dogmatisch und ethisch », in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 720-734.
- Robert Leuenberger : Taufe in der Krise. Feststellungen, Fragen, Konsequenzen, Modelle, Stuttgart, 1973.
- Wolfgang Lienemann : « Kirchenmitgliedschaft. Entwicklungen und Perspektiven ? », in Alfred Dubach, Wolfgang Lienemann (éd.), Aussicht auf Zukunft. Auf der Suche nach der sozialen Gestalt der Kirchen von morgen. Kommentare zur Studie « Jede(r) ein Sonderfall ? Religion in der Schweiz », Bd. 2, Zürich/Basel, 1997, p. 215-240.
- Christine Lienemann-Perrin : Taufe und Kirchenzugehörigkeit. Studien zur Bedeutung der Taufe für Verkündigung, Gestalt und Ordnung der Kirche, München, 1983.
- Karl-Heinz zur Mühlen : art. « Taufe. V. Reformationszeit », in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 701-710.
- Gert Otto : Handlungsfelder der Praktischen Theologie, München, 1988 (Praktische Theologie 2).
- Udo Schnelle : art. « Taufe. II. Neues Testament », in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 663-674.
- Ulrich Schwab : « Die Taufpaten. Praktisch-theologische Erwägungen zu Genese und Gestalt einer Institution », in Zeitschrift für Theologie und Kirche, 92, 1995, p. 396-412.
- Bryan D. Spinks : art. « Taufe. VI. Neuzeit », in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 710-719.
- Martin Stuflesser : Liturgisches Gedächtnis der einen Taufe. Überlegungen im ökumenischen Kontext, Freiburg/Basel/Wien, 2004.
- Fritz Vierung (éd.) : Zu Karl Barths Lehre von der Taufe, Gütersloh, 1971.
- Lukas Vischer, Lukas Schenker, Olivier Fatio (éd.) : Histoire du christianisme en Suisse. Une perspective œcuménique, Genève/Fribourg, 1995.
- Martin Wallraff : art. « Taufe. III. Kirchengeschichtlich. 1. Alte Kirche und Mittelalter », in Religion in Geschichte und Gegenwart⁴ 8, 2005, col. 59-63.
- Edward J. Yarnold : art. « Taufe. III. Alte Kirche, in Theologische Realenzyklopädie, 32, 2001, p. 674-696.
- Huldrych Zwingli : Schriften, Bde. 1-4, hg. v. Thomas Brunnschweiler u. Samuel Lutz, Zürich, 1995.